

COMMUNE DE RIEUX

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

APPROBATION

1

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2012 approuvant la carte communale.

Le Maire,

RAPPORT DE PRESENTATION

Espac'urba

Etudes et Conseils en Urbanisme

11, Rue Pasteur - BP 4 - 76 340 BLANGY SUR BRESLE

Tél : 02 32 97 11 91 / Fax : 02 32 97 12 54 / Email : courriel@espacurba.fr

SOMMAIRE

1ère partie CONTEXTE COMMUNAL

I.1	Généralités	
I.1.1	Situation administrative	page 1
I.1.2	Situation géographique	page 1
I.1.3	Superficie	page 2
I.2	Démographie	
I.2.1	Nombre d'habitants	page 2
I.2.2	Excédent naturel et solde migratoire	page 3
I.2.3	Structure par âges	page 3
I.2.4	Population des ménages	page 4
I.3	Habitat	
I.3.1	Le statut d'occupation	page 4
I.3.2	Etat du parc de logements publics et privés	page 6
I.3.3	Fonctionnement du marché local du logement	page 7
I.4	Emploi	
I.4.1	Population active	page 7
I.4.2	Activité agricole	page 8
I.4.3	Activités artisanales, commerciales et industrielles	page 11
I.5	Les équipements publics	
I.5.1	Les réseaux	page 11
I.5.2	Cimetière	page 12
I.5.3	Autres équipements publics	page 12
I.6	Les services et moyens de transports	
I.6.1	Les services	page 12
I.6.2	Les moyens de transports	page 13
I.7	L'animation et les possibilités de loisirs	page 14

2ème partie	ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT
--------------------	---

II.1	Analyse des paysages naturels et bâtis	
II.1.1	Le climat	page 16
II.1.2	Le relief, la géologie	page 16
II.1.3	Le paysage et les perceptions visuelles	page 17
II.1.4	Approche visuelle des pôles construits	page 18
II.1.5	Les grandes formations végétales	page 19
II.1.6	L'occupation du sol	page 22
II.1.7	Analyse spatiale de l'agglomération	page 23
II.1.8	Le patrimoine bâti et archéologique	page 25
II.2	La faune et la flore	
II.2.1	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique	page 30
II.2.2	NATURA 2000	page 38
II.2.3	Les zones humides	page 42
II.3	Risques	
II.3.1	Les risques naturels	page 42
II.3.2	Les risques technologiques	page 52

3ème partie	LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT
--------------------	---

III.1	Les documents d'urbanisme antérieurs	page 54
III.2	Les objectifs communaux	page 55
III.3	Des facteurs extérieurs interviennent dans l'aménagement du territoire	page 56
III.4	Découpages en secteurs	
III.4.1	Le secteur constructible	page 59
III.4.2	Le secteur inconstructible	page 59
III.4.3	Le secteur d'activités	page 60
III.5	Perspectives d'aménagement	
III.5.1	Gestion cohérente du développement communal	page 61
III.5.2	Analyse des secteurs inscrits en zone constructible	page 62
III.5.3	Prise en compte des activités économiques	page 66
III.5.4	Analyse des secteurs inscrits en zone inconstructible	page 66
III.6	Le règlement national d'urbanisme	page 67
III.7	Moyens mis en œuvre pour l'aménagement communal	page 67

4ème partie	INCIDENCES DES ORIENTATIONS
--------------------	------------------------------------

IV.1 Incidences des orientations de la carte communale sur l'environnement et le cadre de vie / Mesures de préservation et de mise en valeur

IV.1.1 Incidences sur le paysage et l'occupation du sol	page 69
IV.1.2 Incidences sur la gestion de l'eau	page 69
IV.1.3 Impact de l'urbanisation des dents creuses	page 69
IV.1.4 Impact de la zone d'extension	page 69
IV.1.5 Protection des zones agricoles	page 70
IV.1.6 Préservation et mise en valeur des espaces naturels	page 71
IV.1.7 La préservation de la faune et de la flore	page 72
IV.1.8 La prise en compte des risques naturels et technologiques	page 82

IV.2 Incidences des orientations de la carte communale : Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

IV.2.1 Compatibilité de la carte communale avec l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme	page 83
IV.2.2 La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau	page 85
IV.2.3 Le SDAGE du Bassin Seine Normandie	page 85
IV.2.4 Les installations agricoles et le développement urbain : article L.111.3 du code rural	page 85
IV.2.5 Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers : article L.111.1.4 du code de l'urbanisme	page 86
IV.2.6 La loi n°96-1236 du 30 Décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie	page 87
IV.2.7 La loi du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets	page 88
IV.2.8 La loi du 4 janvier 1993 relative aux carrières	page 88
IV.2.9 La loi besson du 31 mai 1990	page 88
IV.2.10 La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit	page 89

IV.3 Incidences des orientations de la carte communale : Superficie des différentes zones

page 89

CONCLUSION

page 94

ANNEXES

page 95

1ère PARTIE

CONTEXTE COMMUNAL

I.1 Généralités

I.1.1 Situation administrative

RIEUX, commune composée de 626 habitants au recensement de 2009, est située au Nord-Est du département de la Seine-Maritime. Elle appartient au canton de BLANGY SUR BRESLE.

Ses communes limitrophes sont : Blangy sur Bresle, Saint Riquier en Rivière, Dancourt et Monchaux-Soreng.

RIEUX se trouve à :

- | | |
|---------------------------------|---------------------|
| - 4 km de Blangy sur Bresle | - 60 km d'Amiens |
| - 20 km des Trois Villes Sœurs, | - 75 km de Beauvais |
| - 35 km d'Abbeville | - 80 km de Rouen |
| - 40 km de Dieppe | - 140 km du Havre |

La commune se situe donc à proximité de pôles administratifs, économiques et touristiques attractifs mais également bassins de vie et d'emplois.

RIEUX adhère à la Communauté de Communes de Blangy sur Bresle et au Pays Interrégional Bresle Yères.

I.1.2 Situation géographique

- RIEUX se situe dans la vallée de la Bresle, à l'Ouest de Blangy sur Bresle.
- Du fait de son implantation sur la rive Ouest de la vallée de la Bresle, RIEUX possède un relief marqué. Son altitude varie entre 61 et 209 mètres soit un dénivelé de 148 mètres. L'ensemble du territoire s'étend sur une superficie d'environ 709 hectares, comprenant des espaces naturels importants en comparaison avec l'urbanisation. RIEUX est une commune rurale.
- RIEUX est constituée d'un centre bourg et de 2 hameaux ou écarts : Le Cornet et Infer.
- Plusieurs voies marquent le territoire communal. RIEUX est ainsi desservi par 4 voies départementales : n° 149, 407 et 407a. Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important : ce sont des voies communales, chemins ruraux.



I.2.2 Excédent naturel et solde migratoire

L'évolution de la population communale est liée à la combinaison de 2 facteurs : le solde naturel et le solde migratoire.

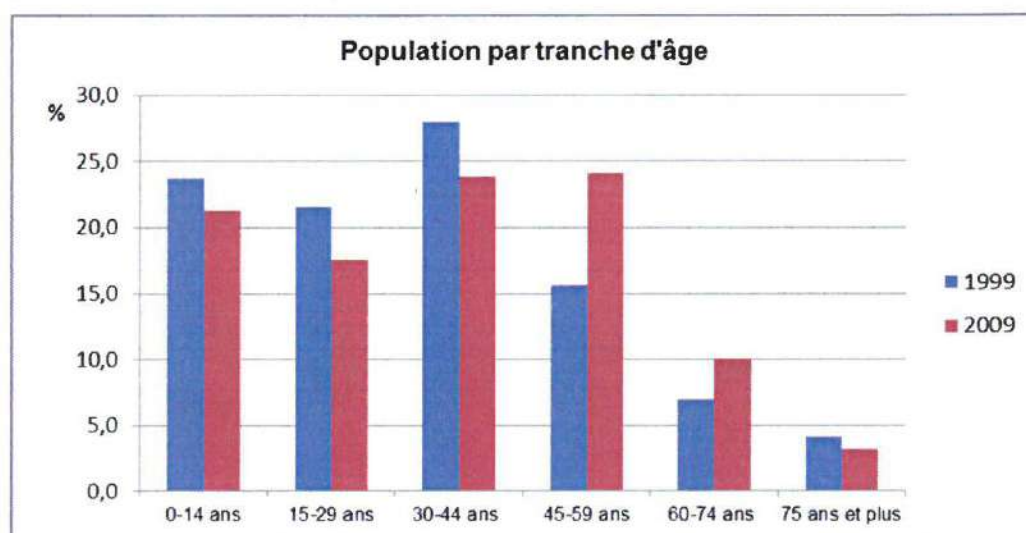
- Le solde naturel est globalement positif (excepté pour la période 1975-1982) : le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Cette tendance semble se poursuivre,
- Le solde migratoire est positif depuis 1975: les arrivées sur la commune sont plus importantes que les départs.
- La combinaison de ces 2 soldes positifs depuis 1982, explique l'augmentation plus prononcée, depuis cette date, de la population communale.

INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+ 0,3	+ 0,1	+ 1,6	+ 2,2	+ 0,8
- due au solde naturel en %	+ 1,0	- 0,1	+ 0,9	+ 0,8	+ 0,5
- due au solde apparent des entrées sorties en %	- 0,8	+ 0,2	+ 0,8	+ 1,4	+ 0,3
Taux de natalité en ‰	18,5	8,9	16,1	14,8	9,9
Taux de mortalité en ‰	8,0	10,3	7,4	6,9	4,5

Source I.N.S.E.E. 2009

I.2.3 Structure par âges

La population de RIEUX se répartit de la manière suivante en 2009 :



Source : chiffres I.N.S.E.E. 2009

Ainsi d'après le graphique présenté ci-dessus, on peut constater que la population de RIEUX est relativement jeune. En effet, 38,8 % de la population a moins de 30 ans, et les moins de 15 ans représentent 21,2 % des habitants de la commune. Les personnes de plus de 75 ans représentent 3,2 % de la population.

La classe d'âge prédominante est celle des 45-59 ans, qui représente 24,1% des habitants, suivie de près par les 30-44 ans (23,8 %).

L'évolution des classes d'âge de la population de RIEUX montre une baisse des classes d'âges les plus jeunes (comprises entre 0 et 44 ans) et à l'inverse une augmentation des 45-75 ans.

Ce constat pose la question d'un phénomène de vieillissement de la population.

Il semble important de permettre l'accueil de jeunes couples afin de renforcer la dynamique de la population et maintenir un solde naturel positif.

Concernant la répartition Hommes / Femmes, on constate que les hommes sont plus nombreux que les femmes : en 2009, 320 hommes contre 306 femmes.

I.2.4 Population des ménages

En 2009, la commune comptait 226 ménages, soit 30 ménages en plus par rapport à 1999.

Entre les 2 périodes intercensitaires, on observe :

- une augmentation des ménages de 1 personne (+1,6 points), notamment des femmes seules,
- une progression du nombre de couples sans enfants (+ 5,2 points),
- une baisse du nombre et de la part des couples avec enfants,
- une augmentation du nombre de familles monoparentales (+ 4 familles).

MENAGES SELON LA STRUCTURE FAMILIALE	Nombre de ménages			
	2009	%	1999	%
Ensemble	226	100	196	100
Ménages d'une personne	36	15,9	28	14,3
- hommes seuls	20	8,8	20	10,2
- femmes seules	16	7,1	8	4,1
Autres ménages sans famille	0	0,0	0	0,0
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	190	84,1	168	85,7
- un couple sans enfant	81	35,8	60	30,6
- un couple avec enfant(s)	101	44,7	104	53,1
- une famille monoparentale	8	3,5	4	2,0

Source I.N.S.E.E. 2009

I.3 Habitat

I.3.1 Le statut d'occupation

Suivant les fiches statistiques de l'INSEE, page suivante, le parc immobilier de RIEUX comptait en 1999, 196 logements dont 195 résidences principales, 1 logement occasionnel ou résidence secondaire et aucun logement vacant. Au recensement de 2009, la commune possédait 40 logements supplémentaires qui se déclinent en 225 résidences principales, 6 résidences secondaires et 5 logements vacants.

Toutefois, cette répartition semble avoir évolué pour l'année 2012, en effet, les élus estiment que la commune compte aujourd'hui environ 2 logements vacants et 3 résidences secondaires. Les élus constatent une certaine pression foncière sur la commune.

En 2009, la quasi-totalité des résidences principales est constituée par des maisons individuelles (99,6%). Un seul appartement est comptabilisé.

En 2009, la majorité des ménages est propriétaire (84,3 %), puis locataire (14,8 %) et 6,3 % sont logés gratuitement. La part des propriétaires est en nette augmentation par rapport à 1999 (+6,9 points).

Donc en majorité, les habitants de RIEUX sont propriétaires d'une maison ou d'une ferme qui constitue leur résidence principale.

Le nombre moyen d'occupants en 2009 s'élevait à 2,7.

Evolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	116	131	126	154	196	236
Résidences principales	108	115	126	154	195	225
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	7	0	0	1	6
Logements vacants	4	9	0	0	0	5

Source I.N.S.E.E. 2009

Types de logements

	2009	%	1999	%
Maisons	235	99,6	191	97,4
Appartements	1	0,4	0	0,0

Source I.N.S.E.E. 2009

Résidences principales selon le statut d'occupation

	2009				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	225	100,0	615	19	195	100,0
Propriétaire	190	84,3	517	20	151	77,4
Locataire	33	14,8	95	7	37	19,0
dont d'un logement HLM loué vide	14	6,3	42	8	14	7,2
Logé gratuitement	2	0,9	3	32	7	3,6

Source I.N.S.E.E. 2009

I.3.2 Etat du parc de logements publics et privés

- **L'âge du parc :**

En 2008, le parc de logements est relativement diversifié, toutefois on retrouve une majorité de logements construits avant 1949 : 34,6 %.

	Nbre	%
Résidences principales construites avant 2006	208	100,0
Avant 1949	72	34,6
De 1949 à 1974	22	10,6
De 1975 à 1989	57	27,4
De 1990 à 2005	57	27,4

Source INSEE 2008

- **Le confort :**

Les résidences principales sont caractérisées à RIEUX par des grands logements puisqu'elles possèdent en majorité 5 pièces ou plus (111). On retrouve ensuite des logements ayant 4 pièces. Il y a peu de petits logements d'1 ou 2 pièces (aucun logement d'1 pièce et 5 logements de 2 pièces). En 2009, le nombre moyen de pièces par résidences principales était de 4,6.

1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou plus
0	5	37	72	111

Source INSEE 2009

Le niveau de confort a progressé entre 1999 et 2009. En 2009, la plupart des logements sont équipés du confort moderne : 97,3 % des ménages occupent un logement équipé d'une installation sanitaire, contre 95,9 % en 1999.

40,4 % des résidences principales sont équipées d'un chauffage central individuel et 22,4 % possèdent un système de chauffage « tout électrique ».

	2009	%	1999	%
Ensemble	225	100,0	195	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	219	97,3	187	95,9
Chauffage central collectif	0	0,0	1	0,5
Chauffage central individuel	91	40,4	84	43,1
Chauffage individuel "tout électrique"	50	22,4	25	12,8

Source INSEE 2009

La majorité (93,7%) des résidences principales possède 1 voiture (39,9 %) voire même 2 voitures ou plus (53,8 %). Le nombre de ménages équipé de 2 voitures a connu une progression entre 1999 et 2009.

	2009	%	1999	%
Ensemble	225	100,0	195	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	199	88,3	155	79,5
Au moins une voiture	211	93,7	180	92,3
- 1 voiture	90	39,9	89	45,6
- 2 voitures ou plus	121	53,8	91	46,7

Source INSEE 2009

RIEUX et le canton de BLANGY SUR BRESLE

Globalement, la commune de RIEUX se situe dans la même configuration que le canton de BLANGY SUR BRESLE en matière de logement : on retrouve une majorité de propriétaires de leur résidence principale (maison individuelle ou ferme), équipée d'un certain niveau de confort et qui possède 4 pièces ou plus.

I.3.3 Fonctionnement du marché local du logement

D'après les informations disponibles sur la base de données Sit@del2, entre 2002 et 2011, 37 logements ont fait l'objet d'un permis de construire positif, soit un rythme moyen de construction de 4 logements par an

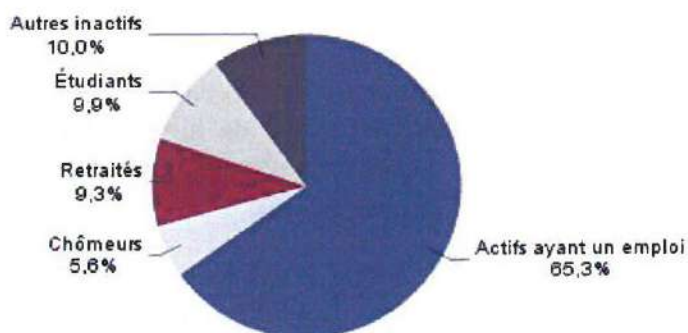
Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nb de logements individuels commencés	2	4	2	7	6	8	2	2	-	4

Source Sit@del2

I.4 Emploi

I.4.1 Population active

Au sens statistique est considérée comme inactive, toute personne de moins de 16 ans ou toute personne ayant 16 ans ou plus qui n'est pas à la recherche d'un emploi et recensée par l'A.N.P.E., (retraité, scolaire, femme au foyer, jeune effectuant le service national, etc. ...).



Source INSEE 2009

La population active est répartie suivant le tableau ci-dessous. Le nombre d'actifs hommes (225) est supérieur à celui des femmes (211). La classe des 25-54 ans est prépondérante puisqu'elle représente 65% des actifs de la commune. Il est à noter que le taux d'actifs ayant un emploi a connu une baisse depuis 1999 puisqu'il est passé de 68,3 % en 1999, à 65,3 % en 2009.

POPULATION ACTIVE - ANNEE 2009

	ENSEMBLE	HOMMES	FEMMES
Dont 15 à 24 ans	77	44	32
Dont 25 à 54 ans	283	140	143
Dont 55 à 64 ans	76	40	35
TOTAL	435	225	211

Source INSEE 2009

La population active ayant un emploi est composée de :

- 161 hommes et 123 femmes,
- 24 personnes habitent et travaillent dans la commune de RIEUX,
- 264 habitants sont salariés et 21 non salariés.

Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2009

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	285	100,0	11,3	43,1
Salariés	264	92,6	11,1	45,0
Non salariés	21	7,4	14,3	19,0

Source I.N.S.E.E. 2009

I.4.2 Activité agricole

On compte de nombreuses exploitations agricoles en activité sur le territoire de RIEUX. Celles-ci sont réparties sur l'ensemble du territoire communal.

Les activités agricoles sont de plus en plus réglementées. Pour permettre à l'agriculture de se développer de façon harmonieuse sans inconvénient pour l'environnement et le voisinage, il semble important d'insister sur les points suivants :

- de nombreuses activités agricoles qui provoquent des nuisances pour le voisinage sont soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (bâtiments d'élevage, carrières de craie, etc. ...). Ces activités se sont développées loin des habitations existantes. Pour éviter les problèmes de voisinage et ne pas limiter le développement des activités de l'exploitation, il serait intéressant de repérer ces installations classées et toutes les activités provoquant des nuisances, de signaler les distances minimales légales devant séparer ces équipements d'une habitation, et de ne pas autoriser l'urbanisation à proximité de ces installations.
- De même, il est nécessaire de tenir compte des déplacements des engins agricoles lors de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones : mieux vaut assurer la continuité du trafic agricole par des voies suffisamment dimensionnées, ce qui permet parfois d'éviter aux agriculteurs d'emprunter les rues principales du village.

Le respect de ces principes devrait permettre d'éviter les problèmes de voisinage dans les prochaines années.

Enfin il est recommandé de veiller à ne pas urbaniser en aval des vallons ou vallées sèches susceptibles de donner lieu à des problèmes de ruissellement ou d'inondations en provenance des terres agricoles.

Il est important de noter que les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental - R.D.S. - ou législation sur les installations classées). Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toutes habitations de tiers ou des limites d'urbanisation (cf. tableaux joints en annexe du compte rendu). Il est donc nécessaire de

prendre en compte ces contraintes d'éloignement et d'éviter l'implantation de nouvelles zones d'habitat à proximité des pôles d'élevage susceptibles de se développer.

Afin d'assurer la pérennité des exploitations, il convient de les protéger de la proximité de l'urbanisation, en appliquant le principe de réciprocité suivant :

« Tout projet d'implantation de nouvelle construction destinée à accueillir des personnes et tout projet de délimitation de zone d'habitat existant ou d'urbanisation future devront respecter un recul minimal par rapport aux constructions et installations d'élevage. Ce recul devra être au moins équivalent à celui imposé aux constructions et installations d'élevage conformément à la réglementation qui leur est applicable; dans tous les cas, un recul maximal devra être recherché ».

Une enquête agricole a donc été réalisée, le 8 Mars 2012, par la chargée d'études dans le cadre de l'élaboration de la carte communale. Les corps de ferme en activité sont repris sur un plan joint page suivante et en annexe de ce rapport.

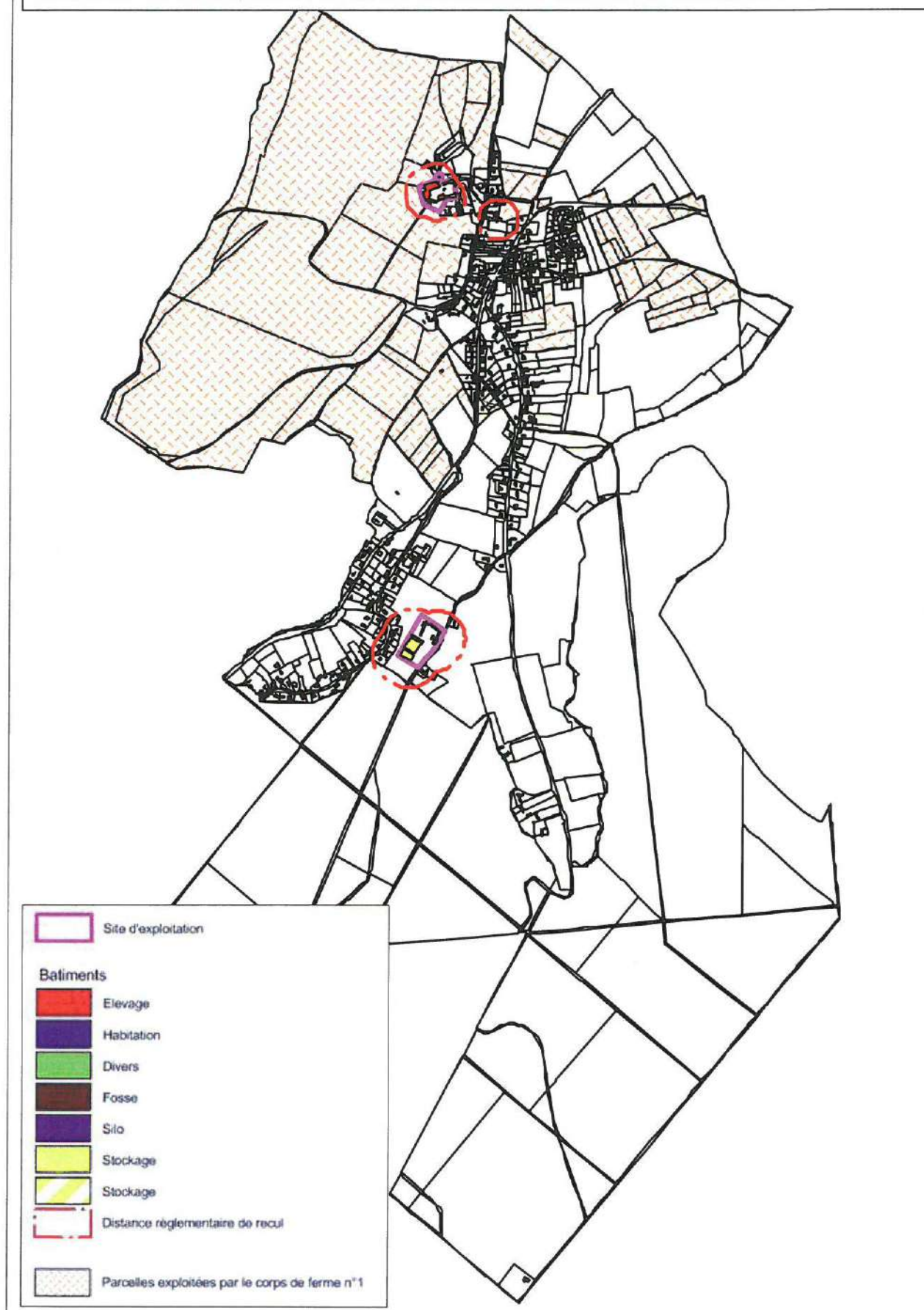
D'après les informations transmises lors de l'enquête agricole du 8 Mars 2012, par les exploitants ou les élus, en cas d'absence des exploitants, la commune de RIEUX compte, au total, 2 exploitations, dépendant toutes deux des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les périmètres distances réglementaires de recul à appliquer sont donc de 100 mètres.

Un plan est annexé au rapport de présentation. Il reprend :

- la localisation des exploitations agricoles recensées,
- les bâtiments recevant des animaux,
- les bâtiments de stockage.

Ces 2 exploitations agricoles voient leur pérennité assurée pour les 10 prochaines années soit du fait de l'âge de l'exploitant, soit dans le cadre sociétaire,

EXTRAIT DE L'ENQUETE AGRICOLE REALISEE PAR ESPAC'URBA LE 8 MARS 2012



I.4.3 Activités artisanales, commerciales et industrielles

Il n'y a pas de commerces de proximité sur le territoire de la commune. Les habitants se dirigent essentiellement vers Blangy sur Bresle. Toutefois, les habitants peuvent profiter de commerçants ambulants parcourant le territoire communal : boulanger, boucher/charcutier et primeur.

RIEUX est le siège de plusieurs activités artisanales : entreprise de menuiserie, garages automobiles.

Une activité industrielle est recensée sur le territoire communal : Plastic 2000.

En outre, il semble important de considérer dans le projet de carte communale de RIEUX, la création d'une zone d'activités à l'entrée Nord-Ouest de Blangy sur Bresle, aux portes de la commune de RIEUX (à moins de 2,5 km du cœur du bourg). Cette zone d'activité accueillera à la fois des activités commerciales (environ 80 emplois, majoritairement d'employés et de cadres) et artisanales.

I.5 Les équipements publics

I.5.1 Les réseaux

• **Eau Potable**

RIEUX adhère au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Rieux/Monchaux.

Le captage d'eau potable est implanté sur la commune de Monchaux-Soreng. RIEUX n'est donc pas concernée par les périmètres de protection d'un captage d'eau potable.

• **Assainissement**

La loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau a modifié le Code des communes en instituant un article L. 372.3 ainsi rédigé :

« Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.*
- *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.*
- *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.*
- *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».*

La carte communale devra prendre en compte dans chacun de ses éléments (rapport de présentation, découpage en secteurs) les préoccupations mentionnées par la loi en matière d'assainissement.

Aujourd'hui, l'assainissement est également géré par le SIAEPA de Rieux/Monchaux. L'assainissement est collectif sur l'ensemble du territoire communal, excepté pour 2 constructions isolées qui demeurent en assainissement individuel.

La capacité maximale de la station d'épuration est de 1 600 équivalents/habitants. Actuellement, 1 100 équivalents/habitants sont déjà raccordés.

• Voirie

Plusieurs voies marquent le territoire communal. RIEUX est ainsi desservi par 3 voies départementales:

- la RD n° 149, qui traverse le territoire du Nord-Est au Sud-Ouest dont le centre bourg,
- la RD n°407, parcourant Rieux du Nord au Sud,
- la RD n°407a, qui connecte le Nord du centre bourg à la commune voisine de Monchaux-Soreng.

Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important : ce sont des voies communales, chemins ruraux.

I.5.2 Cimetière

Il existe 2 cimetières sur la commune, situés tous deux au pied de l'église.

- « l'ancien » cimetière compte 7 sépultures « disponibles »,
- le « nouveau » cimetière possède 250 places au total.

I.5.3 Autres équipements publics

Sur la commune, on note la présence de plusieurs équipements publics : la mairie, l'église, une salle communale et une école. A noter également la présence de l'Institut médico-éducatif. Il semble également important de signaler la création d'une maison de santé à BLANGY SUR BRESLE qui sera gérée par la Communauté de Communes. Ce projet permettra un renforcement des services à proximité immédiate de RIEUX.

• Enseignement

RIEUX fait partie d'un regroupement pédagogique avec les communes de Monchaux-Soreng et Bazinval.

Le SIVOS est composé au total de 6 classes. 2 classes sont localisées à RIEUX et concernent les niveaux de maternelle, soit environ 50 enfants, pour l'année scolaire 2011/2012.

Pour le collège les élèves se dirigent vers Blangy sur Bresle ou Gamaches et pour le lycée vont vers Eu ou Neufchâtel en Bray.

• Equipements sportifs et loisirs

Au niveau des équipements sportifs, la commune compte un plateau de sport ainsi qu'un terrain de football.

- On note plusieurs associations sur le territoire communal : l'association des personnes âgées, les anciens combattants et le comité des fêtes (APDCAR).

1.7 Les services et moyens de transport

1.7.1 Les services

• Concernant les services de proximité tels que médecins et infirmières les habitants se rendent essentiellement sur la commune de Blangy sur Bresle.

• Ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est réalisée par la Communauté de Communes. Elle est effectuée 1 fois par semaine. Le tri sélectif est présent sur la commune grâce à la présence d'un point d'apport volontaire.

1.7.2 Les moyens de transports

Hormis le ramassage scolaire, il n'existe pas de moyens de transport en commun sur RIEUX. Les habitants peuvent toutefois bénéficier du « Minibus 76 », mis en place par le Département de Seine Maritime. Il s'agit d'un système de transport à la demande grâce à un mini-bus organisé à l'échelle des cantons. Grâce à ce système, les habitants peuvent, au départ de leur commune, se déplacer vers différentes destinations à des horaires adaptés avec un système de réservation.

Les habitants de RIEUX peuvent également profiter de la gare située sur la commune de Blangy sur Bresle (environ 4km), pour se rendre par exemple à Eu, Aumale, Rouen ou Amiens.

D'autre part, les habitants peuvent également utiliser la ligne de car n°72, mise en place par le Conseil Général, desservant quotidiennement les communes voisines de Blangy sur Bresle et Monchaux-Soreng et permettant de se rendre à Rouen via Neufchâtel en Bray ou Gamaches.

NEUFCHÂTEL-EN-BRAY BLANGY-SUR-BRESLE GAMACHES			
→ → → → →			
VILLES	JOURS	LUN AU VEN	MER SAM
PÉRIODE DE VALIDITÉ			
	TA	PS	FS
NEUFCHÂTEL EN BRAY / Place de la Libération	17:40	11:40	13:40
NEUFCHÂTEL EN BRAY / Lycée G. Brastens	17:45	11:45	13:45
MENONVAL / Maine	17:55	11:55	13:55
VATIERVILLE / Pasquillière	17:57	11:57	13:57
CALLENGEVILLE / Ferme Vainpré	18:05	12:05	14:05
CALLENGEVILLE / Centre	18:07	12:07	14:07
CALLENGEVILLE / Les Essarts	18:08	12:08	14:08
CALLENGEVILLE / La Querroye	-	-	14:10
FOUCARMONT / Place Cabellier - Ecole	18:15	12:15	14:15
ST LÉGER AUX BOIS / Centre	18:20	12:20	14:20
REALCAMP / Ecole	18:23	12:23	14:23
REALCAMP / Salle des Fêtes	18:25	12:25	14:25
BLANGY SUR BRESLE / Poteau Maître Jean	18:30	12:30	14:30
BLANGY SUR BRESLE / Camp Comtois	18:38	12:38	14:38
BLANGY SUR BRESLE / Place Thibault	18:40	12:40	14:40
BLANGY SUR BRESLE / Cimetière	18:42	-	14:42
MONCHAUX SORENG / Salle des Fêtes	18:47	-	14:44
MONCHAUX SORENG / L'Épincy	18:50 *	-	14:45
GAMACHES / Syndicat d'initiative	18:55 *	-	14:50

GAMACHES BLANGY-SUR-BRESLE NEUFCHÂTEL-EN-BRAY			
→ → → → →			
VILLES	JOURS	LUN AU VEN	TA
PÉRIODE DE VALIDITÉ			
GAMACHES / Syndicat d'initiative			7:00
MONCHAUX SORENG / L'Épincy			7:05
MONCHAUX SORENG / Salle des Fêtes			7:07
BLANGY SUR BRESLE / Cimetière			7:12
BLANGY SUR BRESLE / Place Thibault			7:15
BLANGY SUR BRESLE / Camp Comtois			7:17
BLANGY SUR BRESLE / Poteau Maître Jean			7:25
REALCAMP / Salle des Fêtes			7:30
REALCAMP / Ecole			7:32
ST LÉGER AUX BOIS / Centre			7:35
FOUCARMONT / Place Cabellier - Ecole			7:40
CALLENGEVILLE / Les Essarts			7:48
CALLENGEVILLE / Centre			7:50
CALLENGEVILLE / Ferme Vainpré			7:51
VATIERVILLE / Pasquillière			7:55
MENONVAL / Maine			7:56
NEUFCHÂTEL EN BRAY / Lycée G. Brastens			8:05
NEUFCHÂTEL EN BRAY / Place de la Libération			8:10

SEMAINE COMMUNALE EN PERIODE D'ÉVALUATION

TA - FORTIFICATION LUNDI 8 JANVIER

PS - FORTIFICATION SAMEDI 13 JANVIER

LES CARS DE GARDIN

15 rue de Forcette - 80140 RAMBURES

Tel 03 22 25 48 06 - Fax 03 22 25 19 54

Enfin, les habitants peuvent profiter du système de covoiturage, soit par l'intermédiaire du site référent sur le site internet du Pays Interrégional Bresle Yères (<http://roulezco.fr/>), soit grâce au site mis en place par le Département de Seine Maritime (<http://www.covoiturage76.net/>).

A noter qu'une étude, sur les déplacements, vient d'être lancée par le Pays et s'intitule « schéma local des déplacements » : il étudie une offre de transports pour les 77 communes.

I.7 L'animation et les possibilités de loisirs

Les espaces naturels ainsi que le caractère végétal du territoire communal, constituent un atout pour la découverte du site : présence de masses boisées, vergers, alignements d'arbres, haies bocagères, ...

Le territoire communal est également parcouru par un GR de Pays.



SYNTHESE

La commune de RIEUX connaît, depuis plusieurs années, une augmentation de sa population. En effet, elle a gagné 50 habitants entre le recensement de 1999 et celui de 2009. La population est relativement jeune puisque les moins de 30 ans représentent 38,8 % des habitants.

D'après les informations disponibles sur la base de données Sit@del2, le rythme de construction est relativement soutenu depuis 2002.

Malgré cela, RIEUX est confrontée au phénomène de vieillissement de sa population, il semble donc important de poursuivre le renouvellement de la population en accueillant de nouveaux couples avec enfants.

Ainsi,

Des hypothèses de croissance pour les dix ans à venir ont été définies :

- Afin de poursuivre le rythme et répondre aux objectifs communaux, la croissance envisagée est une croissance moyenne de 3 à 4 habitations par an soit environ 35 à 40 logements nouveaux d'ici 10 ans. La capacité maximale d'accueil serait d'environ 100 habitants dans cette même période.
 - La population totale ne serait pas forcément augmentée d'autant car il faut tenir compte des éventuels départs hors de la commune, du mouvement naturel et de l'occupation de certains logements par des personnes habitant déjà à RIEUX.
 - La population pourrait donc être portée à 730 habitants environ en l'an 2 022. Cette hypothèse suppose que la commune de RIEUX doit fixer sa population actuelle et éventuellement attirer une clientèle nouvelle par des mesures visant à développer un cadre de vie agréable et à préserver les activités économiques présentes sur le territoire.
-

2ème partie ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 Analyse des paysages naturels et bâtis

II.1.1 Le climat

Le climat est de type semi-océanique c'est-à-dire tempéré et humide. La commune est située dans un secteur moyennement arrosé du département (- 800 mm / an). L'amplitude de variation saisonnière de la température augmente de la côte vers l'intérieur des terres mais la moyenne annuelle est relativement uniforme et stable sur une longue période. Elle se situe autour de 10,5° C.

II.1.2 Le relief, la géologie

La commune s'étend sur une superficie de 709 hectares, inscrits entre 61 et 209 mètres d'altitude, soit un dénivelé de 148 mètres.

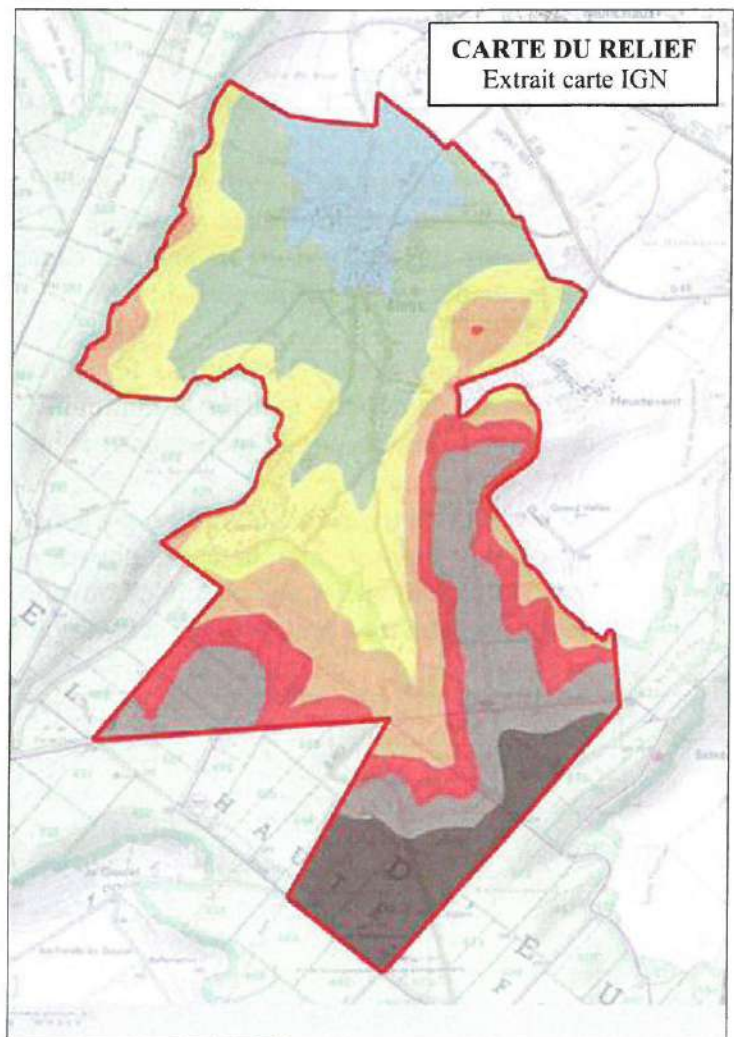
La commune de RIEUX est localisée sur la rive Ouest de la Bresle. Il en émerge un relief caractéristique qui se décline du Sud au Nord :

- Sur la partie Sud : zone de plateau entièrement boisée,
- Au centre : on retrouve les coteaux, essentiellement boisés sur la partie amont et sur la partie plus basse, des pâtures ou des terres cultivées,
- Au Nord : zone présentant un relief beaucoup plus doux et comportant les points d'altitude les plus bas. Il s'agit de la portion sur laquelle est implanté le centre bourg.

Deux vallées sèches entaillent le territoire communal, dont une particulièrement marquée du Sud au Nord. Elle confère d'ailleurs une perception très particulière au territoire communal.

Deux grandes formations géologiques sont présentes sur la commune (cf. carte des sols de Haute Normandie) :

- Sol de craie peu épais
- Sol de limon épais



	< 75 m		150 – 175 m
	75 – 100 m		175 -200
	100 -125 m		> 200 m
	125 – 150 m		

II.1.3 Le paysage et les perceptions visuelles

En raison du relief et de l'occupation du sol, 2 grands types de perceptions se dessinent sur le territoire communal :

- Depuis le Nord : perception relativement ouverte et lointaine avec au 1^{er} plan les terres cultivées, puis on devine le centre bourg et enfin les coteaux boisés formant un écrin autour du bourg.



Perception Nord depuis la RD 407

- Depuis le Sud-Ouest : en raison du relief, les vues sont plongeantes sur la vallée sèche et donc sur le hameau du Cornet. L'urbanisation paraît beaucoup plus perceptible et présente.



Perception Sud depuis la RD 149

Les zones urbanisées offrent un aspect plus fermé dû à la présence de végétaux (dans les terrains construits) qui les cachent de la vue.

Le paysage communal se compose de champs, pâtures, vergers, bois, ... La végétation, et surtout les haies bocagères, les vergers, les brise-vents entourant les zones bâties, donnent l'esprit d'un paysage typique.

Les vues lointaines et rapprochées sont toutes dominées par le végétal : horizon végétal avec autour de nous, vergers, haies, champs...

En conclusion, le végétal est l'élément permanent du champ de vision du paysage de RIEUX. Il constitue l'image des pôles construits depuis l'extérieur comme de l'intérieur. Au fur et à mesure que l'on s'approche de l'urbanisation, la végétation s'intègre dans les constructions. Se conjuguent alors deux éléments : le végétal et le bâti.

Lors des futures opérations d'aménagement, des structures végétales devront insérer les projets en vues lointaines.

II.1.4 Approche visuelle des pôles construits

Une silhouette végétale signale la présence d'une urbanisation : RIEUX est protégée derrière une ceinture végétale. Ce principe est caractéristique des communes de la région : les terres agricoles, la ceinture végétale, l'urbanisation.

En revanche, lorsqu'on s'approche des entrées des pôles construits, les perceptions sont parfois différentes en fonction du type et de l'implantation du bâti. En effet, en général, le bâti ancien s'intègre dans le paysage (couleurs et matériaux). Par contre les constructions neuves impactent le paysage car elles sont construites en dehors de la structure paysagère de la commune. Cet impact visuel négatif est renforcé par des matériaux et couleurs utilisés non traditionnels. C'est pourquoi il faut porter une attention particulière aux constructions qui s'implantent en entrées de commune.

Les 3 entrées Nord sont dominées par le végétal. En effet, une ceinture « verte », composée de haies bocagères ou d'alignements d'arbres, protège et intègre les constructions. En effet, ces dernières en raison de leur implantation et des coloris utilisés se fondent relativement aisément au milieu du végétal.



Entrée Nord depuis la RD 149



Entrée Nord depuis la RD 407a



Entrée Nord depuis la RD 407

Le bâti est beaucoup plus présent au niveau de cette entrée.

En effet, cette dernière est marquée par la présence de constructions neuves implantées parallèlement à la route. Les pignons, de couleur claire, sont donc fortement visibles. Différents procédés peuvent être utilisés afin de permettre une meilleure intégration des pignons en perceptions lointaines et rapprochées comme par exemple l'utilisation d'un enduit plus foncé au niveau de la pointe de pignon ou la réalisation d'un essentage bois ou ardoise.



Entrée Sud depuis la RD 149

L'ambiance végétale domine au niveau de cette entrée du centre bourg avec d'un côté de la route un talus, arboré et de l'autre côté une plantation présentant des hauteurs relativement importante.

Les constructions sont visibles dans un second temps, en arrière-plan par un effet de perspective.

Entrée Sud depuis la RD 407



II.1.5 Les grandes formations végétales

RIEUX présente des caractéristiques paysagères typiques de la région. Des réseaux de haies sont encore présents soit en bordure de voirie, soit au pourtour des pâtures que l'on retrouve au niveau du centre bourg et du hameau du fait d'une activité d'élevage encore présente sur la commune.

Au pourtour de l'urbanisation, on retrouve des pâtures, des vergers et des champs cultivés. Le végétal est aussi présent dans les jardins potagers et d'ornement. Le long des voies et chemins communaux, des alignements d'arbres et les haies marquent le territoire.

Le paysage de RIEUX se compose de champs cultivés, prairies, bois, haies et vergers.

Les masses végétales

La commune de RIEUX est riche en éléments naturels : masses boisées mais également haies bocagères, vergers, ...

Les espaces boisés occupent une large partie du territoire communal. Ils se situent sur les espaces présentant un relief plus marqué.

Ces masses boisées créent une limite du champ visuel en marquant l'horizon, elles canalisent le regard lorsqu'on se situe sur la partie Nord du territoire.

D'autre part, ces bois possèdent un intérêt faunistique et floristique.



CARTOGRAPHIE DES ESPACES BOISES



Les lignes végétales dessinent les axes mais aussi les limites paysagères entre l'espace agricole et l'urbanisation. Des haies bordent les voiries ou créent la limite entre les parcelles. La végétation est présente partout. En arrière plan, l'horizon est végétal et composé de bois.



Les espaces naturels à l'intérieur du bourg et des hameaux

A l'intérieur des zones urbanisées, on constate que l'élément végétal se développe aussi bien dans les jardins privés que dans les espaces publics. Les habitations sont entourées par la végétation et les espaces publics sont arborés et fleuris. La cime des arbres dessine le contour de RIEUX. Les dents creuses formées par les pâtures et les vergers constituent des espaces de verdure pouvant être préservés ou urbanisés.

Il est primordial de préserver certains éléments naturels constituant de l'extérieur et de l'intérieur, l'image du village et notamment les haies bocagères.

Le paysage urbain laisse une grande place à la végétation. En effet, la nature est très présente dans la commune. On la retrouve sous forme de petits jardins potagers ou d'agrément ou de vergers.

Dans le tissu ancien :

Traditionnellement, les constructions sont situées en front à rue et les jardins se répartissent en arrière des parcelles. Ils sont eux-mêmes entourés par une végétation luxuriante qui ne laisse rien deviner depuis l'extérieur. Le bâti ancien peut également être implanté en limite

séparative et/ou en retrait de la voie publique ce qui permet la création d'un jardin visible depuis la voie publique.

Différentes perceptions, différentes ambiances : minérales et végétales.

L'implantation des habitations en limite de l'espace public limite la présence du végétal dans la traversée des pôles construits : continuité urbaine minérale.



D'autres types d'implantation, pour le tissu ancien, permettent d'avoir une perception sur un jardin, ou une clôture végétale, un talus : l'ambiance est paysagée.

Dans le tissu récent :

Les constructions récentes sont généralement implantées en milieu de parcelle, ce qui privilégie d'autant plus la présence du végétal. La nature domine le bâti. En fonction de l'occupation du sol, l'élément végétal varie.

Pour les parcelles construites, on retrouve des jardins paysagers et potagers. Dès que les végétaux auront atteint une dimension adulte, la perception du végétal sera plus importante que dans le bâti ancien.



Les terrains vierges de toute construction sont occupés par des vergers, prairies et pâturages. La délimitation entre ces différents espaces se fait par des haies bocagères d'essences locales.

Ces vergers et prairies constituent des « dents creuses », des percées végétales offrant des vues sur le paysage vallonné.

Il est important de préserver le végétal existant et de l'intégrer dans les projets d'extension de l'urbanisation. Pour cela, chaque habitant doit être sensible à la présence et l'intégration de son projet dans l'environnement proche et lointain.

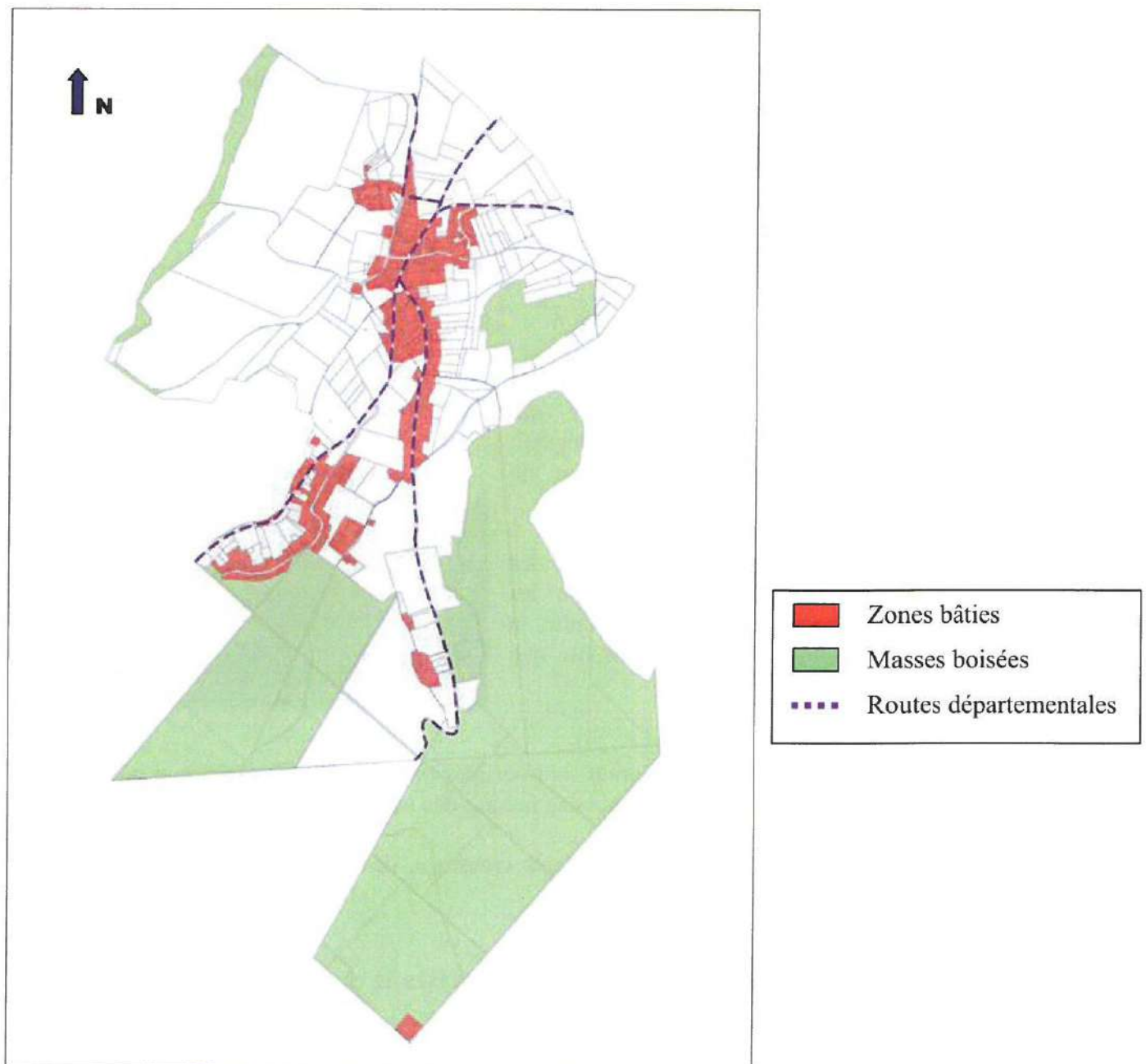
II.1.6 L'occupation du sol

Le territoire communal se compose d'un centre bourg, d'un hameau, nommé Le Cornet et d'un écart, intitulé Infer.

L'urbanisation est entourée par de vastes terres agricoles. Les zones urbanisées se sont développées en bordure des axes routiers et notamment le centre bourg qui s'étire le long de 2 routes départementales.

La commune de RIEUX est constituée de 3 types d'espaces. C'est une commune qui offre une diversité dans son paysage :

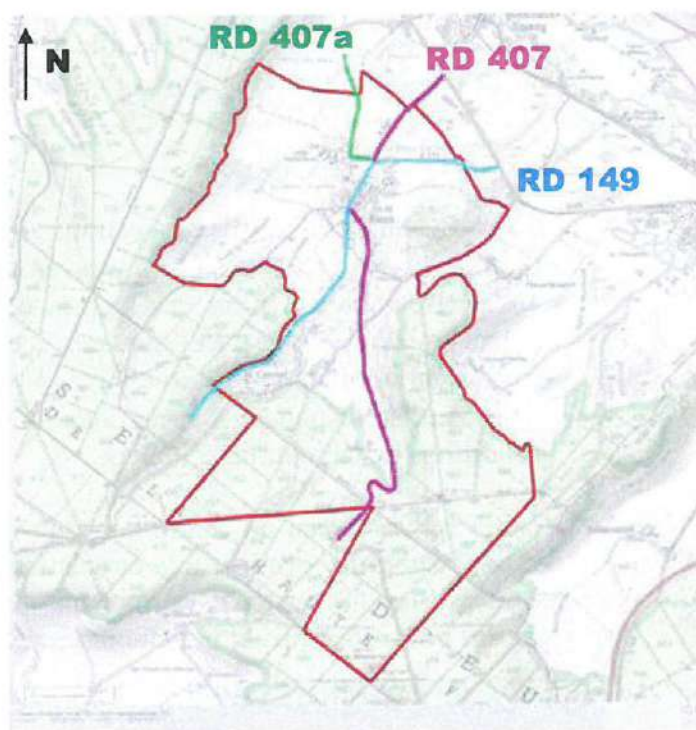
1. espace ouvert au Nord du territoire : domaine agricole,
2. espaces fermés à l'intérieur des pôles construits et des masses boisées,
3. espace construit : développement linéaire des nouvelles constructions.



Les voies de communication et le site

La commune de RIEUX est traversée par les routes départementales n° 149, 407 et 407a. Le tissu urbain s'est, en partie, structuré le long de ces axes.

Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important : ce sont des voies communales, chemins ruraux.



II.1.7 Analyse spatiale de l'agglomération

Les pôles construits se sont développés principalement le long des axes de communication. Les constructions à usage agricole (corps de ferme ainsi que les constructions à usage d'habitations principales) sont étroitement mêlées comme sur l'ensemble des petites communes à vocation agricole.

L'axe du faitage des maisons a, pour la plupart, suivi le tracé de la voie : les constructions sont parallèles à la voie et dans son alignement. On retrouve toutefois de nombreux bâtiments implantés perpendiculairement à la rue. La continuité urbaine est assurée par des murs de clôtures et des constructions mitoyennes.

Les constructions récentes rompent avec le traditionnel par leur implantation en retrait par rapport aux limites séparatives et emprise publique.

- **L'urbanisation du territoire**

A RIEUX, le bâti s'étire le long des voies en laissant des possibilités de construction dans les « dents creuses ». Des espaces libres interstitiels sont disponibles à l'accueil d'aménagements en cœur d'îlots. Des zones pavillonnaires se sont développées à proximité de l'urbanisation existante, laissant tout de même de grands espaces verts naturels.

- **Le parcellaire contraste**

Les espaces, au pourtour des pôles construits, possèdent une trame parcellaire lâche de grandes cultures. Dans les pôles construits, quelques parcelles les plus vastes sont peu à peu découpées en unités géométriques systématiques propices à l'implantation pavillonnaire au centre des terrains.

- **La morphologie**

Mise à part la construction des maisons individuelles les plus récentes, RIEUX présente une organisation du bâti traditionnelle.

De part et d'autre de l'urbanisation, la taille des parcelles s'agrandit pour devenir franchement vaste immédiatement aux abords de l'espace urbanisé. Le reste du territoire communal possède une trame parcellaire lâche de grande culture.

- **La trame viaire**

La trame viaire communale, dans ses sections urbanisées, est de DEUX types :

- Le premier type correspond à la traversée des routes départementales n° 149, 407 et 407a. Il conviendra pour des raisons de sécurité mais également pour assurer une bonne qualité de service sur ces axes, de ne pas créer de nouvelles zones constructibles uniquement accessibles à partir de ces voies.
- Le second correspond aux voies communales anciennes à faible gabarit inadaptées aux conditions de circulation actuelles.

Il est à noter qu'au niveau du centre bourg et du hameau du Cornet, la commune a mis en place des aménagements destinés à la circulation des piétons, avec par exemple, la réalisation de trottoirs accessibles à tous, permettant ainsi de favoriser les déplacements doux à l'intérieur des pôles construits et notamment en direction des équipements publics.



Le long des voies secondaires et rurales, des clôtures végétales et des alignements d'arbres contribuent à créer un espace paysager de qualité. Les voies marquent la rupture entre des espaces urbanisés et des espaces encore vierges de construction servant de pâturage ou à la culture. Dans les pôles construits, les voies sont bordées d'arbres de hauts jets et de haies.

Les rues, elles aussi, contribuent à l'image de la commune. A RIEUX, les rues ont plutôt un caractère végétal (haies, clôtures, trottoirs engazonnés, constructions en retrait, ...), quelques perceptions minérales (alignement des constructions par rapport à la voie publique, pignon) se distinguent dans les pôles construits.



Rue végétale



Rue minérale

II.1.8 Le patrimoine bâti et archéologique

Le bâti ancien

L'architecture est traditionnelle à la région :

- les volumes sont simples avec un rez-de-chaussée plus un étage,
- une toiture à deux versants, à 45° de moyenne,
- les ouvertures en façade sont plus hautes que larges,
- en toiture, les lucarnes animent les façades,
- les principaux matériaux sont la brique, le bois, le torchis, l'ardoise et la tuile.



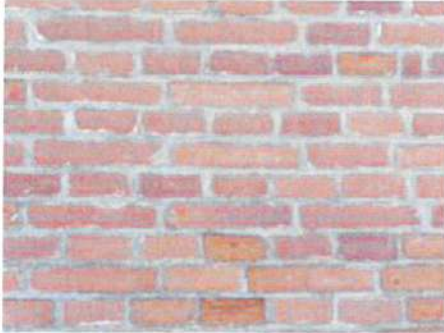
Certaines constructions sont composées d'un rez-de-chaussée et de combles aménagés ou non.



*D'autres constructions ont des volumes plus importants :
rez-de-chaussée + étage + combles*

Les matériaux

Les matériaux rencontrés sur la commune de RIEUX sont en majorité la brique, le bois, le torchis, l'ardoise et la tuile. Ces tons s'harmonisent entre eux et avec le paysage.



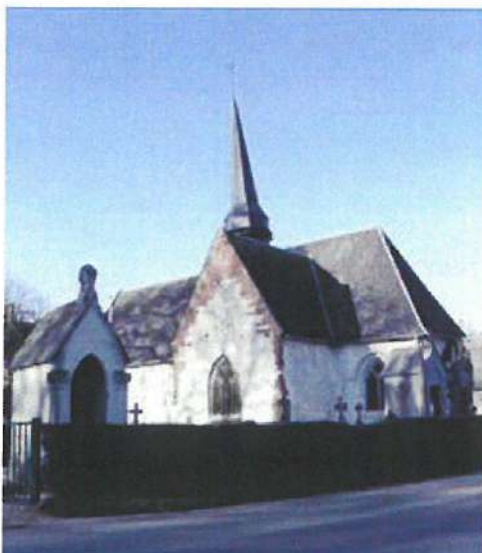
Les détails architecturaux

Même si dans la volumétrie, les habitations de RIEUX se ressemblent, chaque habitation se distingue grâce à sa façade personnalisée : utilisation de différents matériaux, appareillages de briques, détails de construction, piliers de portails,...



Le patrimoine historique

La commune de RIEUX ne possède pas de monument historique inscrit ou classé. Toutefois, la commune possède un patrimoine vernaculaire de qualité : église, château, puits, ...



Le bâti récent

Le principe de construction de type pavillonnaire est dominant dans les zones urbanisées anciennes. La maison est implantée au centre de la parcelle avec un jardin d'agrément. La proportion des volumes construits est modifiée : l'habitation est plus massive et la richesse des détails architecturaux réduite voire inexistante. Le développement communal s'est réalisé en bordure des voies existantes, de manière linéaire.



En conclusion, la commune est caractérisée par une juxtaposition de deux styles :

- le centre bourg et les hameaux témoins du patrimoine architectural,
- et quelques parcelles à l'aspect plus aéré.

Les interventions malheureuses sur le bâti

Il est important de recenser les interventions malheureuses altérant le cadre de vie et la richesse patrimoniale de la commune. Ce recensement doit être un début pour que les habitants valorisent, protègent leur patrimoine. Une attention particulière doit être portée aux entrées de la commune car elles reflètent l'image de celle-ci. Une ceinture végétale peut être créée afin de permettre une meilleure intégration du bâti dans le paysage en vues lointaines et rapprochées.

Afin d'éviter une rupture dans la perception, la réhabilitation du bâti ancien doit faire l'objet d'une attention particulière en essayant de retrouver les teintes et matériaux traditionnels. Il est également important de se renseigner sur les techniques à utiliser lors de la réhabilitation d'un bâti ancien. Par exemple sur la brique, il est conseillé de réaliser un badigeon à la chaux plutôt que de peindre ou d'enduire avec un ciment. En effet, la peinture et le ciment empêchent les briques de respirer et celles-ci se détériorent dans le temps.





Certains accessoires, comme les paraboles ou les volets, portails en PVC blancs, ne s'intègrent pas avec les teintes du bâti.

Aujourd'hui, ces accessoires sont généralement disponibles dans plusieurs coloris, permettant ainsi une meilleure intégration avec le bâti.

Le patrimoine archéologique

Les sites sont protégés par la loi n°80-532 du 15 Juillet 1980 (Article 257-1 du code pénal) : *« Sera puni des peines portées à l'article 257 quiconque aura intentionnellement : soit détruit, abattu, mutilé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours des fouilles ou fortuitement, ou sur un terrain contenant des vestiges archéologiques ».*

RIEUX se situe dans un secteur encore mal documenté dans le domaine archéologique. Néanmoins, des données ignorées du Service Régional de l'Archéologie sont toujours susceptibles de modifier la carte archéologique communale.

En effet, les informations, jointes page 31, ne représentent en aucun cas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique de la commune. D'autres sites non localisés dont la documentation est trop partielle peuvent ne pas avoir été mentionnés. Des découvertes fortuites sont donc toujours possibles.

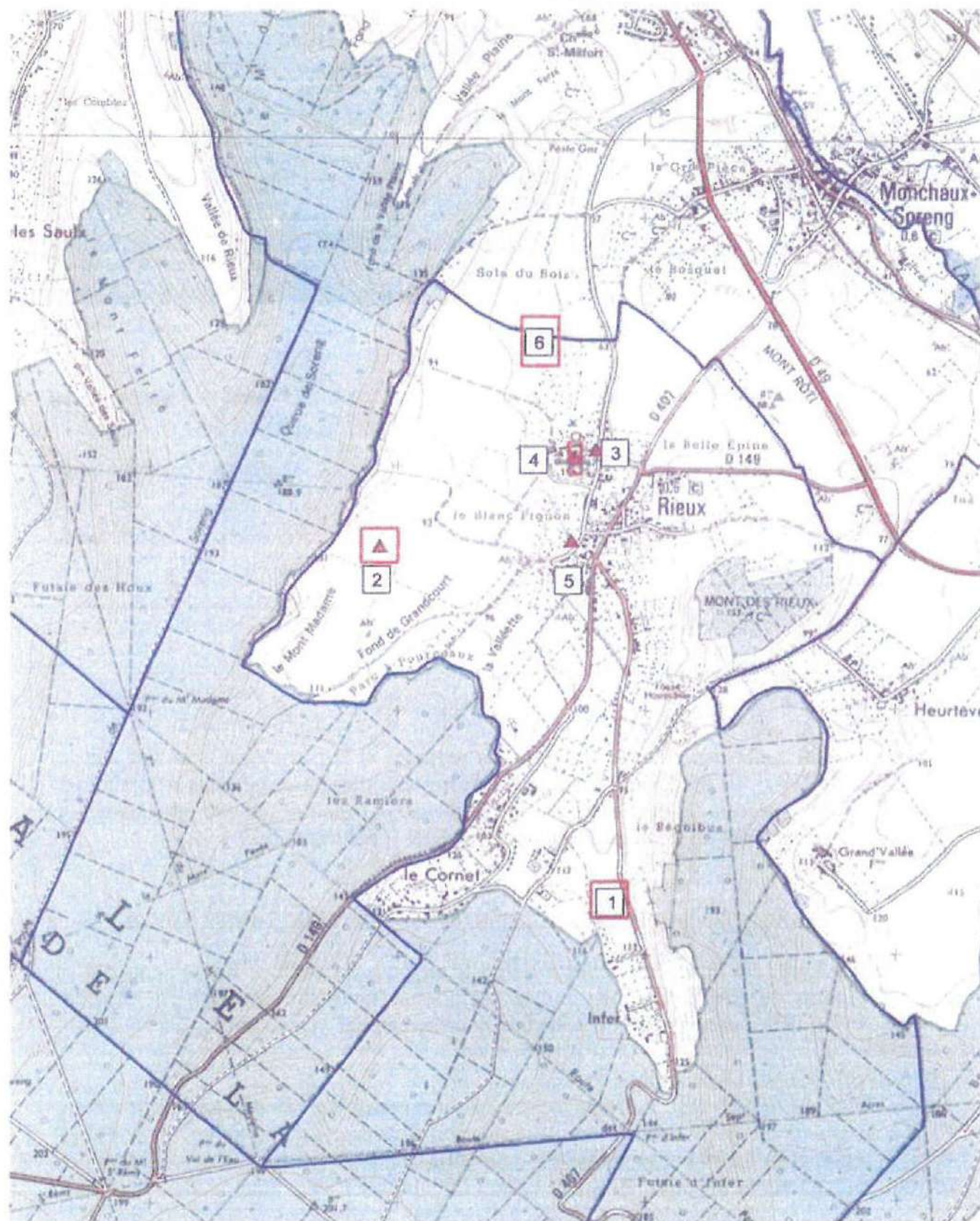
Ces découvertes fortuites sont protégées par la loi validée du 17 Septembre 1941 (titre III). Les textes indiquent en substance que *« Toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, doit être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Haute Normandie (Service régional de l'Archéologie), soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture du Département. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant l'examen par un spécialiste mandaté par le Conservateur régional.*

A titre d'information, la loi n°2001-44 du 17 Janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n°2002-89 du 16 Janvier 2002 ont modifié les modalités d'instruction des dossiers d'urbanisme.

A ce titre tous les projets de lotissement, des Zones d'Aménagement Concerté, les aménagements précédés d'une étude d'impact, les travaux sur immeubles protégés au titre de la loi sur les Monuments Historiques seront transmis pour avis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service régional de l'archéologie). Ils pourront le cas échéant faire l'objet de prescriptions archéologiques.

D'après les informations transmises par le Service Régional de l'Archéologie, 6 sites sont actuellement recensés sur le territoire communal.

RIEUX : données archéologiques



SRA 2011

Objet : P.L.U. de la commune de RIEUX (76)

(Les coordonnées X et Y des centroides sont exprimées en : Lambert 1)

(Les coordonnées X et Y des centroides sont exprimées en : Lambert 2 étendu)

N°	Identification	code nat.	X	Y
1	RIEUX / / Hameau d'Enfer / occupation / Gallo-romain	172748	545855	1247225
2	RIEUX / / Le Mont Madame / Gallo-romain / tuiles	172749	544925	1248670
3	RIEUX / Eglise Saint Nicolas / Village / église / Moyen-âge classique	172750	545716	2549408
4	RIEUX / / Le Château / château non fortifié / Epoque moderne	172751	545715	1249025
5	RIEUX / / Village / dépôt monétaire / Epoque moderne	172752	545618	2549036
6	RIEUX / / La Sole du Bois / occupation / Néolithique	173809	545575	1249500

II.2 La faune et la flore

Préserver l'environnement, mettre en valeur les paysages et le patrimoine, sont des enjeux essentiels de l'Etat. Ils ne doivent pas être considérés uniquement comme des contraintes à prendre en compte dans le développement de l'urbanisme mais comme une participation à l'amélioration du cadre de vie et au développement durable des territoires.

II.2.1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Elles sont des outils de connaissance des milieux naturels. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats qui y sont liés.

Deux types de ZNIEFF existent :

- les ZNIEFF de type I correspondent à des sites ponctuels, répertoriés en raison de la présence d'espèces animales ou végétales remarquables, rares ou protégées au niveau régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles.
- Les ZNIEFF de type II correspondent à de vastes ensembles composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elles participent ainsi à l'équilibre naturel régional. Ces zones représentent des ensembles peu perturbés par l'homme.

D'après les données de la DREAL, la commune de RIEUX compte :

- 2 ZNIEFF de type I : la Queue de Soreng, le Mont Ferré
la forêt d'Eu – le massif de Boiteaumesnil
- 1 ZNIEFF de type II : la Haute Forêt d'Eu, les Vallées de l'Yères et de la Bresle.

Une cartographie, ainsi qu'un descriptif de ces ZNIEFF est jointe pages suivantes.

Pour mémoire :

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration du document.

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à **un enjeu de préservation.**

- **ZNIEFF de type I : la Queue de Soreng, le Mont Ferré**

Les informations présentées ci-dessous sont issues de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

Cette ZNIEFF se situe au Sud-Est du territoire communal, au niveau d'une zone boisée.

Critères de délimitation de la zone :

- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 02 Répartition et agencement des habitats
- 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Critères d'intérêts :

Patrimoniaux :	Fonctionnels :	Complémentaires :
10 Ecologique	60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	
30 Floristique		
36 Phanérogames		

Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF:

230000318 - LA HAUTE FORÊT D'EU, LES VALLÉES DE L'YÈRES ET DE LA BRESLES

Milieux déterminants : pas d'indication

Autres milieux :

Autres milieux (Corine Biotopes)	Pourcentage surfacique
41.13 Hêtraies neutrophiles	

Espèces déterminantes : 11 espèces

Plantae Equisetopsida

- Bromus benekenii (Lange) Trimen, 1872
- Carex strigosa Huds., 1778

- *Cephalanthera damasonium* (Mill.) Druce, 1906
- *Cephalanthera longifolia* (L.) Fritsch, 1888
- *Epipactis microphylla* (Ehrh.) Sw., 1800
- *Hordelymus europaeus* (L.) Harz, 1885
- *Hypericum androsaemum* L., 1753
- *Monotropa hypopitys* L., 1753
- *Potentilla anglica* Laichard., 1790
- *Roegneria canina* (L.) Nevski, 1934
- *Stachys alpina* L., 1753

Commentaire :

Cette zone est localisée au Nord de la Haute Forêt d'Eu. L'habitat majoritaire présent est la hêtraie à Jacinthe. La variante calcicole se retrouve sur les versants. 11 espèces déterminantes ont été relevées sur le site dont quelques Orchidées intéressantes, caractéristiques de la zone : *Epipactis microphylla*, *Cephalanthera longifolia*, *Cephalanthera damasonium*, etc. L'état de conservation des espèces et des milieux est tout à fait satisfaisant.

• **ZNIEFF de type I : la forêt d'Eu – le massif de Boiteaumesnil**

Les informations présentées ci-dessous sont issues de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

Cette ZNIEFF se situe à l'extrémité Nord-Ouest du territoire communal.

Critères de délimitation de la zone :

01 Répartition des espèces (faune, flore)

Critères d'intérêts :

Patrimoniaux :	Fonctionnels :	Complémentaires :
10 Ecologique	60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	
30 Floristique		
35 Ptéridophytes		
36 Phanérogames		

Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF:

230000318 - LA HAUTE FORÊT D'EU, LES VALLÉES DE L'YÈRES ET DE LA BRESLES

Milieux déterminants : pas d'indication

Autres milieux :

Autres milieux (Corine Biotopes)	Pourcentage surfacique
41.13 Hêtraies neutrophiles	

Espèces déterminantes : 17 espèces*Plantae Equisetopsida*

- *Bromus benekenii* (Lange) Trimen, 1872
- *Carex strigosa* Huds., 1778
- *Centaurium pulchellum* (Sw.) Druce, 1898
- *Cephalanthera damasonium* (Mill.) Druce, 1906
- *Digitalis lutea* L., 1753
- *Epipactis muelleri* Godfery, 1921
- *Hieracium laevigatum* Willd., 1803
- *Hordelymus europaeus* (L.) Harz, 1885
- *Hypericum androsaemum* L., 1753
- *Isolepis setacea* (L.) R.Br., 1810
- *Lathyrus sylvestris* L., 1753
- *Luzula sylvatica* (Huds.) Gaudin, 1811

- *Monotropa hypopitys* L., 1753
- *Polystichum aculeatum* (L.) Roth, 1799
- *Potentilla anglica* Laichard., 1790
- *Rosa tomentosa* Sm., 1800
- *Stachys alpina* L., 1753

Commentaire :

Cette zone est située au cœur de la Haute Forêt d'Eu. La hêtraie acidiphile atlantique à Houx et la hêtraie à Jacinthe sont présentes sur le plateau ; la variante calcicole se rencontre sur les versants. 18 espèces déterminantes ont été relevées sur cet ensemble homogène dont *Phegopteris connectilis*, *Epipactis muelleri*, *Cephalanthera damasonium* et *Digitalis lutea* sur les versants calcicoles. L'état de conservation des espèces et des milieux est tout à fait satisfaisant.

A noter parmi les espèces de flore : *Rubus idaeus*, *Salix x quercifolia* et *Polypodium x mantoniae*.



Carte de synthèse des 2
ZNIEFF de type I
Extrait du site C@RMEN

• **ZNIEFF de type II : la Haute Forêt d'Eu, les Vallées de l'Yères et de la Bresle**

Les informations présentées ci-dessous sont issues de la fiche détaillée accessible sur le site internet de la DREAL Haute Normandie.

Cette ZNIEFF se situe au Sud et à l'Ouest du territoire communal. Elle englobe les ZNIEFF de type I.

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- 05 Occupation du sol (CORINE-Landcover)
- 07 Formations végétales, étages de végétation

Typologie des milieux déterminants :

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
230000318	31.88	Fruticées à genévriers communs	BRUNET L., PEIFFER D.		
230000318	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées	BRUNET L., LEVEQUE P.		
230000318	37.2	Prairies humides eutrophes	BRUNET L., LEVEQUE P.		
230000318	37.3	Prairies humides oligotrophes	LEVEQUE P.		
230000318	41.4	Forêts mixtes de pentes et ravins	BRUNET L., LEVEQUE P.		
230000318	44.3	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	LEVEQUE P.		
230000318	44.91	Bois marécageux d'aulnes	BRUNET L.		
230000318	53.21	Peuplements de grandes laïches (magnocariçaies)	BRUNET L., LEVEQUE P.		

*CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation

Critères d'intérêt :

a) Patrimonial

10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 24 Amphibiens - 25 Reptiles - 26 Oiseaux - 27 Mammifères - 30 Floristique - 35 Ptéridophytes - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

40 Fonctions de régulation hydraulique - 41 Expansion naturelle des crues - 42 Ralentissement du ruissellement - 43 Soutien naturel d'étiage - 44 Auto-épuration des eaux - 50 Fonctions de protection du milieu physique - 51 Role naturel de protection contre l'érosion des sols - 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs

c) Complémentaire

81 Paysager - 85 Archéologique - 86 Historique

Liste des espèces déterminantes :

NM_SFFZN	CDE ESP*	Nom espèces	Statut Chorologique	Statut biologique	Source	D.A *	Ab.I	Ab.S	Observation
230000318	4187	Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)			BRUNET L.				2005
230000318	85798	Berula erecta (Huds.) Coville			BRUNET L., LEVEQUE P.				2005
230000318	86087	Blackstonia perfoliata (L.) Huds.			BRUNET L., DUFRENE P.				2005
230000318	89316	Catabrosa aquatica (L.) P.Beauv.			LEVEQUE P.				2005
230000318	89920	Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce			LEGRAND J.P. (ONF), BRUNET L.				2005
230000318	2881	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)			ONF				2005
230000318	77955	Coronella austriaca Laurenti, 1768			ONF				2005
230000318	94435	Daphne mezereum L.			LEGRAND J.P. (ONF)				2005
230000318	96546	Equisetum telmateia Ehrh.			LEGRAND J.P., BRUNET L., LEVEQUE P.				2005
230000318	53865	Euphydrys aurinia (Rottemburg, 1775)			BRUNET L.				2005
230000318	159442	Euplagia quadripunctaria (Poda, 1761)			PEIFFER D.				2005
230000318	3070	Fulica atra Linnaeus, 1758			ONF				2005
230000318	100215	Geum rivale L.			LEGRAND J.P., BRUNET L., LEVEQUE P.				2005
230000318	102934	Hordelymus europaeus (L.) Harz			LEGRAND J.P. (ONF)				2005
230000318	103245	Hypericum androsaemum L.			LEGRAND J.P. (ONF)				2005
230000318	65718	Metrioptera brachyptera (Linnaeus, 1761)			BRUNET L.				2005
230000318	60686	Mustela erminea Linnaeus, 1758			ONF				2005
230000318	60731	Mustela putorius Linnaeus, 1758			ONF				2005
230000318	79301	Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)			ONF				2005
230000318	60418	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)							2005
230000318	60408	Myotis nattereri (Kuhl, 1817)			ONF				2005
230000318	60127	Neomys fodiens (Pennant, 1771)			LEVEQUE P.				2005
230000318	110392	Ophrys fuciflora (F.W.Schmidt) Moench			BRUNET L.				2005
230000318	112426	Parnassia palustris L.			BRUNET L.				2005
230000318	113079	Phegopteris connectilis (Michx.) Watt			LEGRAND J.P. (ONF)				2005

230000318	115041	Polystichum aculeatum (L.) Roth			LEGRAND J.P., BRUNET L., LEVEQUE P.				2005
230000318	115400	Potentilla anglica Laichard.			LEGRAND J.P. (ONF)				2005
230000318	60295	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)			ONF				2005
230000318	124740	Stachys alpina L.			LEGRAND J.P. (ONF), BRUNET L.				2005
230000318	66100	Stenobothrus lineatus (Panzer, 1796)			BRUNET L., DUFRENE P.				2005
230000318	54319	Thecla betulae (Linnaeus, 1758)			PEIFFER D.				2005
230000318	121	Triturus alpestris (Laurenti, 1768)			ONF				2005
230000318	155	Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)			ONF				2005
230000318	179	Triturus vulgaris (Linnaeus, 1758)			ONF				2005
230000318	130599	Zannichellia palustris L.			BRUNET L., LEVEQUE P.				2005
230000318	247054	Zygaena viciae (Denis & Schiffermüller, 1775)			PEIFFER D.				2005

*CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation

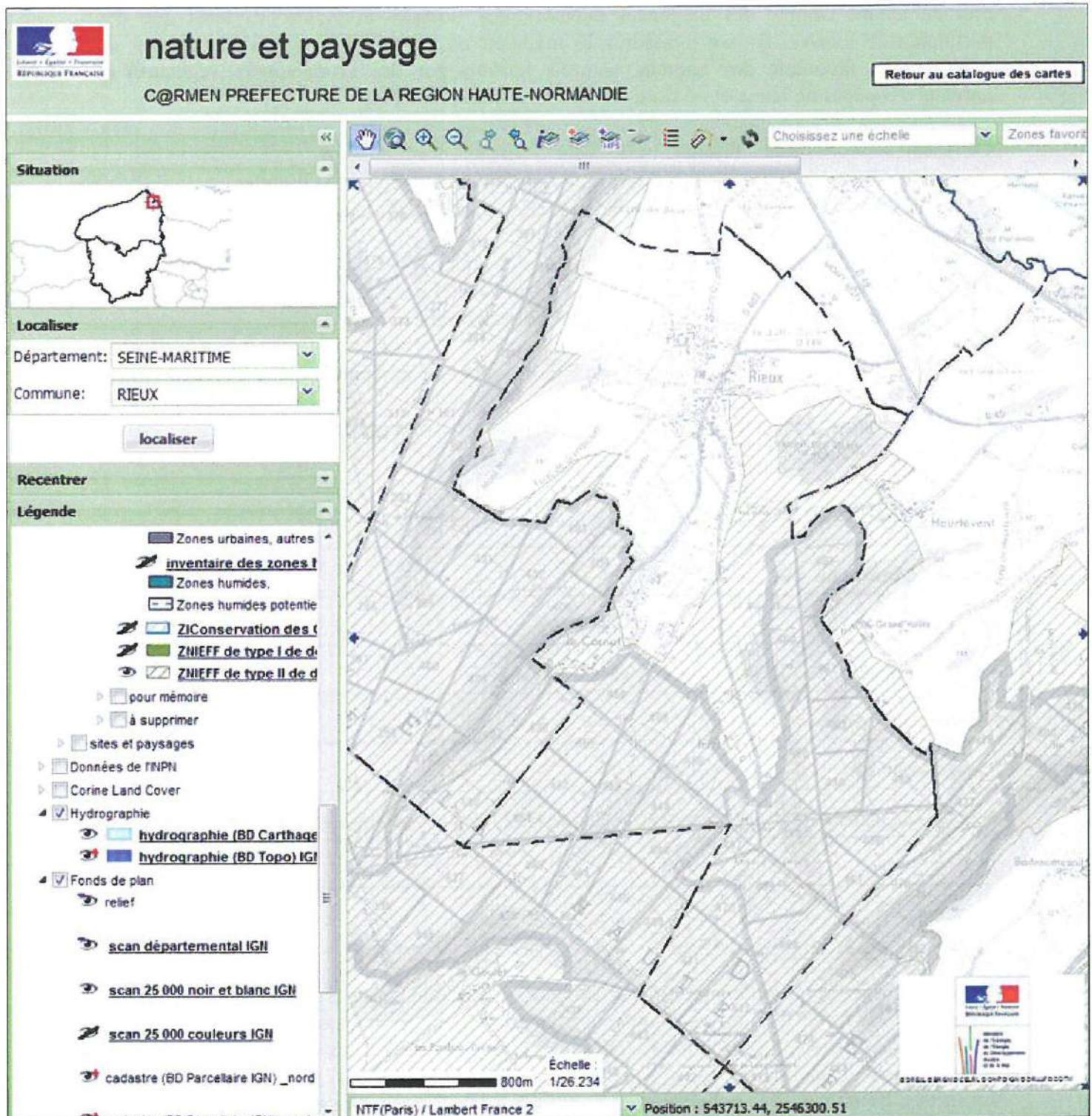
Liste des espèces à statut de protection :

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux	Directive habitats		
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V
230000318	2881	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	D		oui			
230000318	77955	Coronella austriaca Laurenti, 1768	D	• Amphibiens et Reptiles protégés Article 2			oui	
230000318	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	D	• Insectes protégés Article 3		oui		
230000318	159442	Euplagia quadripunctaria (Poda, 1761)	D			oui		
230000318	60731	Mustela putorius Linnaeus, 1758	D					oui
230000318	79301	Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)	D	• Mammifères protégés Article 2		oui	oui	
230000318	60418	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	D	• Mammifères protégés Article 2		oui	oui	
230000318	60408	Myotis nattereri (Kuhl, 1817)	D	• Mammifères protégés Article 2			oui	
230000318	60127	Neomys fodiens (Pennant, 1771)	D	• Mammifères protégés Article 2				
230000318	60295	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	D	• Mammifères protégés Article 2		oui	oui	

* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) TYPE ESP : Statut Determinant ou A:autre

Cartographie du site et localisation par rapport à la commune :

EXTRAIT DU SITE INTERNET DE LA DREAL - ZNIEFF de type II - la Haute Forêt d'Eu, les Vallées de l'Yères et de la Bresle



II.2.2 NATURA 2000

La commune de RIEUX est concernée par 1 site NATURA 2000.

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ce réseau sera constitué à terme :

- des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) issues de la directive Oiseaux,
- des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) issues de la directive Habitats.

D'après les informations disponibles sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, EU est concernée par 1 Zone Spéciale de Conservation appelée « La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes ».

Ce site s'étend sur une superficie totale de 778 hectares qui se répartissent sur le département de la Seine Maritime.

Les informations présentées ci-dessous sont issues du site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

- **Description du site :**

Caractère général du site	
Classe d'habitats	% couvert
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2
Pelouses sèches, Steppes	3
Forêts caducifoliées	90
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1
TOTAL	96

- **Autres caractéristiques du site :**

Caractéristiques géomorphologiques : ce site NATURA 2000 éclaté est formé de différents éléments de la forêt d'Eu et des pelouses crayeuses adjacentes. Situé au nord du département de la Seine-Maritime, il comprend des parties de plateau du Petit Caux et des vallées de la Bresle et de l'Yères.

La surface du site est de 778 hectares après modification du périmètre en février 2009. Le DOCOB fait état d'une superficie de 775 hectares car les routes ont été déduites pour une surface totale de 3 hectares.

• **Qualité et importance :**

L'ensemble formé par le plateau du Petit Caux où se situent la forêt d'Eu et les deux vallées de l'Yères et de la Bresle constitue une entité écologique cohérente sur le plan fonctionnel.

Le site, éclaté, est constitué par les différents éléments de la forêt d'Eu et les pelouses crayeuses adjacentes.

La forêt d'Eu elle-même possède un habitat de la directive avec des stations mésoclines et calcicoles remarquables. Le secteur nord (trriage d'Eu) renferme de surcroît des milieux acides et humides (habitats de l'annexe I).

Les pelouses calcicoles (habitat prioritaire de l'annexe I) du Petit Caux sont très riches, marquant une différence biogéographique - notamment dans leur composition spécifique - avec celles des vallées de la Seine et de l'Eure. Deux espèces de papillons de l'annexe II, dont une prioritaire, s'y développent, auxquelles s'ajoutent plusieurs espèces végétales intéressantes.

• **Vulnérabilité :**

La forêt est peu vulnérable, essentiellement menacée par les dépôts d'ordures sauvages, la cueillette d'espèces remarquables, la pratique de véhicules tous terrains et des plantations de résineux en plein.

Les pelouses sont menacées par l'abandon des pratiques pastorales qui entraîne la colonisation naturelle et la fermeture des milieux, la cueillette d'espèces remarquables et la pratique de véhicules tous terrains.

• **Habitats identifiés :**

CODE	% COUV	REPRES ENT.	SUP. REL.	STAT. CONS	EVAL. GLOB.
91E0-Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	2	D	-	-	-
4010-Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	2	C	C	C	C
5130-Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	1	B	C	C	C
6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	2	B	C	C	B
9120-Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	3	B	C	B	B
9130-Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	85	A	C	B	B

* Habitats prioritaires

• Espèces identifiées

**ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE
ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET
ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI**

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

COD E	NOM	POPULATION				EVALUATION DU SITE			
		Résident e	Migr. Nidific .	Migr. Hivern .	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Présente				D Non significative			
1324	<i>Myotis myotis</i>	Présente				D Non significative			

AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

COD E	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résiden te	Migr. Nidific c.	Migr. Hivern n.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résident e	Migr. Nidific .	Migr. Hivern .	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolemen t	Globale

INVERTÉBRÉS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

COD E	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservatio n	Isolement	Globale
1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Présente				C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1078	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Présente				C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Présente				D Non significative			

PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific	Migr. Hivern	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE
(B=Oiseaux, M=Mammifères, A=Amphibiens, R=Reptiles, F=Poissons, I=Invert ébrés, P=Plantes)

GROUPE	NOM	POPULATION	MOTIVATION
Plantes	<i>Epipactis leptochila</i>		Autres raisons

- Protections**

Type de protection aux niveaux national et régional

CODE	DESCRIPTION	% COUVERT.
------	-------------	------------

- Impacts**

Impacts et activités généraux et proportion de la superficie du site affecté

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
141	abandon de systèmes pastoraux	Elevée	3	Négative
160	Gestion forestière	Elevée	90	Positive
230	Chasse	Faible	95	Neutre
424	autres décharges	Faible	1	Négative
623	véhicules motorisés	Elevée	2	Négative

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS DU SITE

CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
604	circuit, piste	Faible	0	Négative

II.2.3 Les Zones Humides

Dans leur grande majorité, les textes nationaux intéressant les zones humides figurent dans le code de l'environnement. Ils sont complétés par le code forestier, le code de l'urbanisme, le code rural et le code général des collectivités territoriales.

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

(Source www.zones-humides.eaufrance.fr)

Aucune enveloppe de zone humide n'est identifiée sur le territoire communal.
Cette information a été confirmée par l'Institution Interdépartementale de la Bresle.

II.3 Les risques

En application de l'article L. 121-1-3 du code de l'urbanisme, la carte communale doit prendre en considération l'existence de risques naturels prévisibles et de risques technologiques. Cette prise en considération devra être justifiée dans le rapport de présentation et se traduire par des mesures particulières dans le zonage.

II.3.1 Les risques naturels

Plusieurs risques naturels sont à observer sur RIEUX.

a) Les inondations par ruissellement

A vu de son contexte géomorphologique, la commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle pour :

- inondations et coulées de boue : 24 Février 1995, 3 Octobre 1998, 26 Février 2000, 16 septembre 2008,
- inondations, coulées de boue et mouvement de terrain : arrêté du 29 Décembre 1999.

RIEUX adhère à l'Institution Interdépartementale de la Bresle. Cet organisme a été associé à l'élaboration de la carte communale.

Après approbation de la carte communale, les projets d'urbanisme proposés seront soumis à l'avis de cet organisme ainsi que toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Les élus ont décidé, en parallèle de la carte communale, d'engager un schéma de gestion des eaux pluviales. Le bureau d'études Verdi a réalisé cette étude.

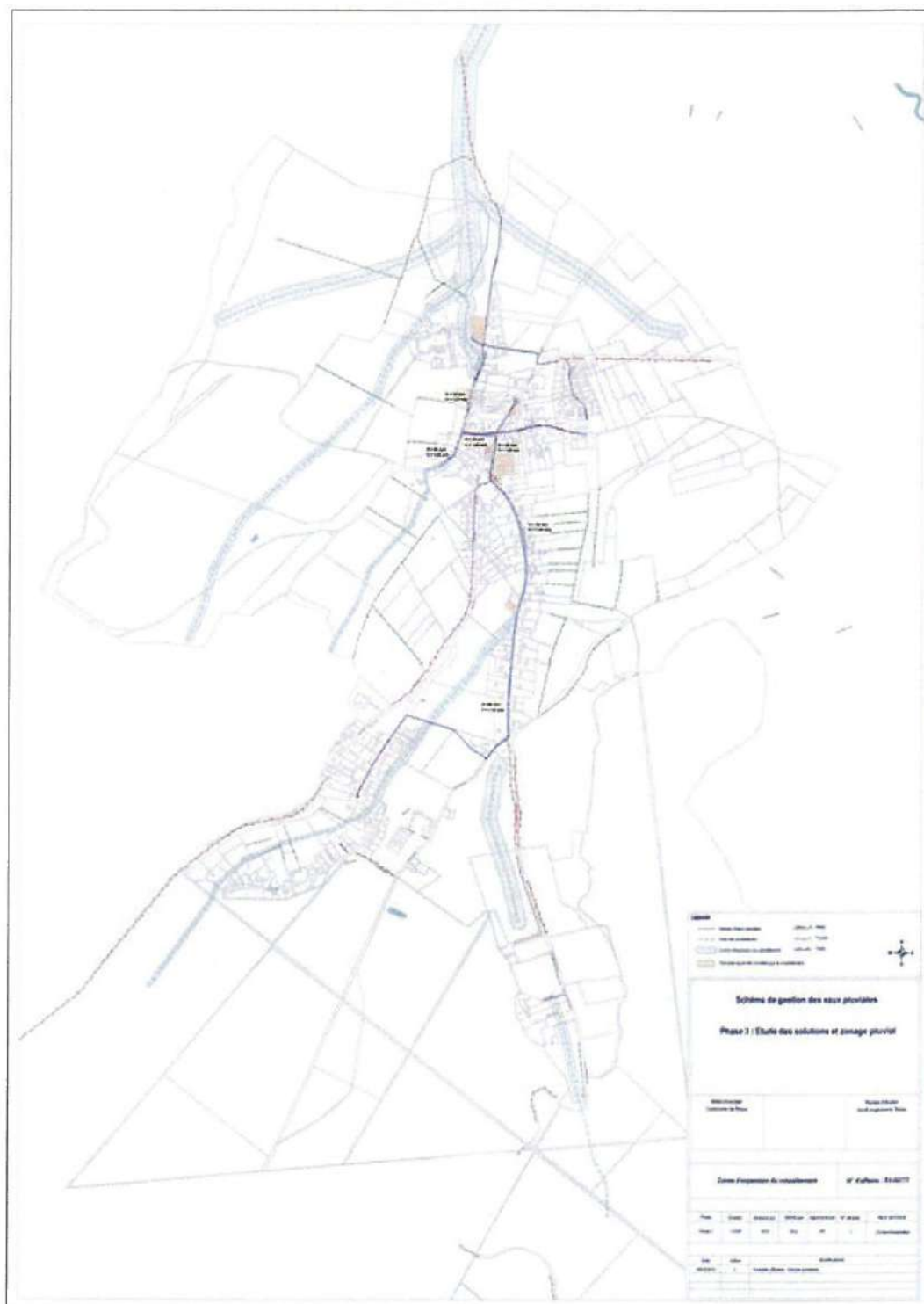
La méthodologie

La méthodologie retenue dans la carte communale pour l'identification des aléas a été la suivante :

- Intégration du document réalisé par Verdi en phase 1 du schéma de gestion des eaux pluviales. Il s'agit d'une carte d'état des lieux, reprenant, notamment les axes de talweg, ainsi que les secteurs d'expansion des ruissellements.

Cette cartographie est jointe ci-dessous.

EXTRAIT SGEP



Les axes de ruissellement, ainsi que les secteurs d'expansion, identifiés par Verdi, ont été reportées sur un plan intitulé « Zonage et Risques », annexé à ce rapport de présentation de la carte communale.

Il est important de signaler que les ruissellements constatés sur les voiries doivent être pris en compte pour des problèmes d'accès aux habitations en cas de fortes précipitations. De ce fait, en matière d'application du droit des sols, les autorisations d'urbanisme pourront être refusées au regard d'accès situés dans la zone de risque.

Des levés topographiques pourront préciser les axes à la parcelle en fonction de projets particuliers.

Extrait du Schéma de Gestion des Eaux Pluvieuses réalisé par Verdi Ingénierie / Données techniques :

3. DEFINITION DES ZONES D'EXPANSION DU RUISSELLEMENT

3.1. OBJECTIFS

La présente étude a pour objectif d'intégrer un volet hydrologique dans la carte communale en cours d'élaboration.

Ce volet hydrologique a pour but :

- de recenser les secteurs pouvant faire l'objet de ruissellements naturels concentrés. Tout décideur devra ensuite faire procéder aux examens complémentaires du risque inondation, en préalable à l'implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs : l'objectif étant d'éviter toute construction en zone d'aléa ;
- de veiller à ne pas aggraver les risques, en cartographiant les secteurs bâtis vulnérables connus.

3.2. METHODOLOGIE

Pour se faire, nous avons réalisé pour chaque sous-bassin versant concerné, une carte identifiant les thalwegs, les axes de ruissellements anthropiques et leurs zones d'expansion.

Ces zones d'expansion sont définies en fonction de 3 critères :

- Le débit de pointe calculé en phase 2 ;
- La pente ;
- Et l'angle de l'axe d'écoulement.

Sur la cartographie, pour représenter les secteurs d'expansions des ruissellements établis à l'œil nu, sans levés topographiques, correspondant aux secteurs inondables lors d'épisodes pluvieux exceptionnels, 4 types de largeurs ont été attribués aux axes de ruissellement suivant les critères définis dans le tableau suivant :

Largeur d'expansion (m) en fonction du débit et de la topographie										
Débit (m³/s)	Pente	< 3%			3 - 6%			> 6%		
	Thalweg	Encaissé	Marqué	Peu marqué	Encaissé	Marqué	Peu marqué	Encaissé	Marqué	Peu marqué
<0.5		18	38	49	7	14	22	4	8	14
0.5-1		20	42	63	9	19	29	5	11	18
1-1.5		27	57	73	11	22	34	6	12	20
1.5-2		30	63	88	12	24	38	7	14	23

Zone d'expansion retenue :

15 m
25 m
50 m
75 m
100 m

Les zones ayant déjà été inondées sont identifiées : axes d'écoulements, points bas ainsi que voiries et habitations. Les informations retenues pour cartographier ces zones sont les déclarations de catastrophes naturelles, les déclarations des élus ainsi que des propriétaires eux-mêmes. Ne sont représentées sur cette carte que les propriétés

inondées par des écoulements concentrés, c'est-à-dire celles traversées par les axes de thalweg. De plus, il est spécifié dans cette étude l'origine de ces ruissellements catastrophiques (thalweg naturel ou ruissellement de voirie).

Par conséquent, il est possible que la détermination de la zone inondée ne soit pas exhaustive (selon la nature de l'inondation, la qualité des informations transmises...). Les habitations situées hors zone inondée ne sont pas exemptes de risque à l'avenir (avaloir bouché, retournement d'un herbage en amont ...).

3.3. IDENTIFICATION DES ZONES D'EXPANSION

La carte de localisation des zones d'expansion du ruissellement est jointe au présent rapport.

3.3.1. Sud de la commune

a) Hameau d'Infer

L'analyse des cartes IGN et les différents calculs réalisés préalablement ont révélé que le fond de vallée situé au niveau du Hameau de l'Infer était susceptible de concentrer le ruissellement de nombreux bassins versants (BVa1, BVa2, BVa3, BVa4, BVa6 et BVa7). Même si jusqu'à présent aucun problème n'a été recensé au niveau de secteur, un risque potentiel existe pour des événements pluviométriques exceptionnels.

Les faibles pentes du fond de vallées, nous ont conduit à définir une zone d'expansion du ruissellement autour du fond de Vallée de 50 m.

Notons qu'un talus empêche la progression du ruissellement.

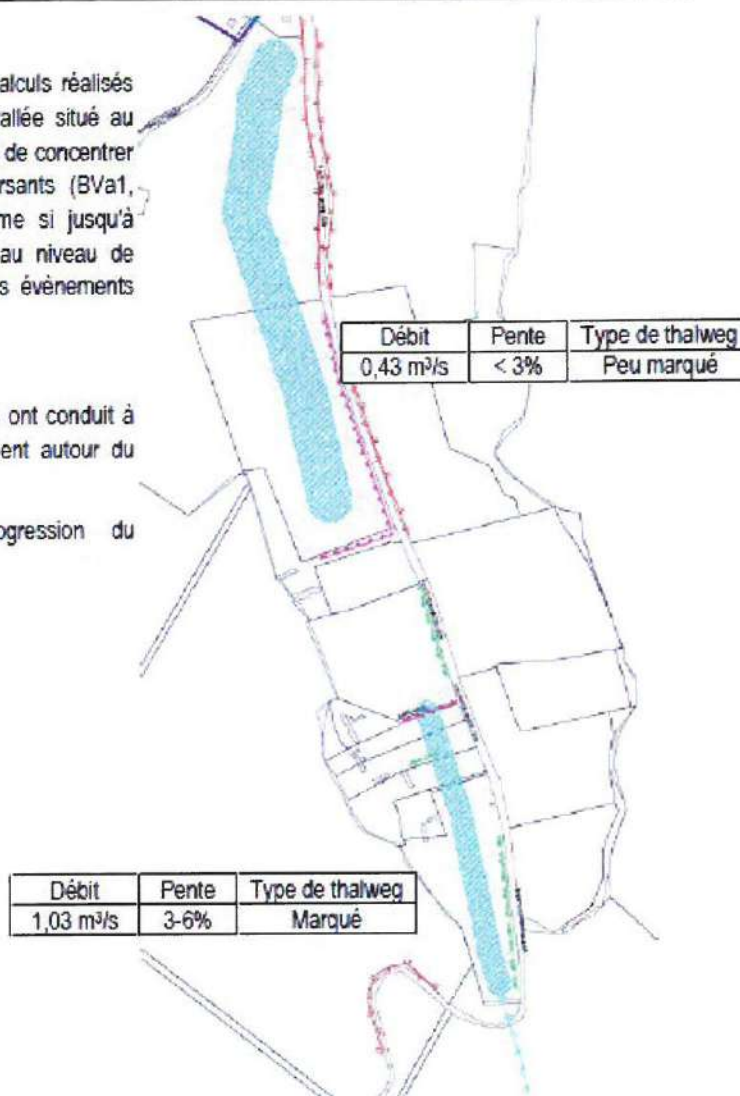
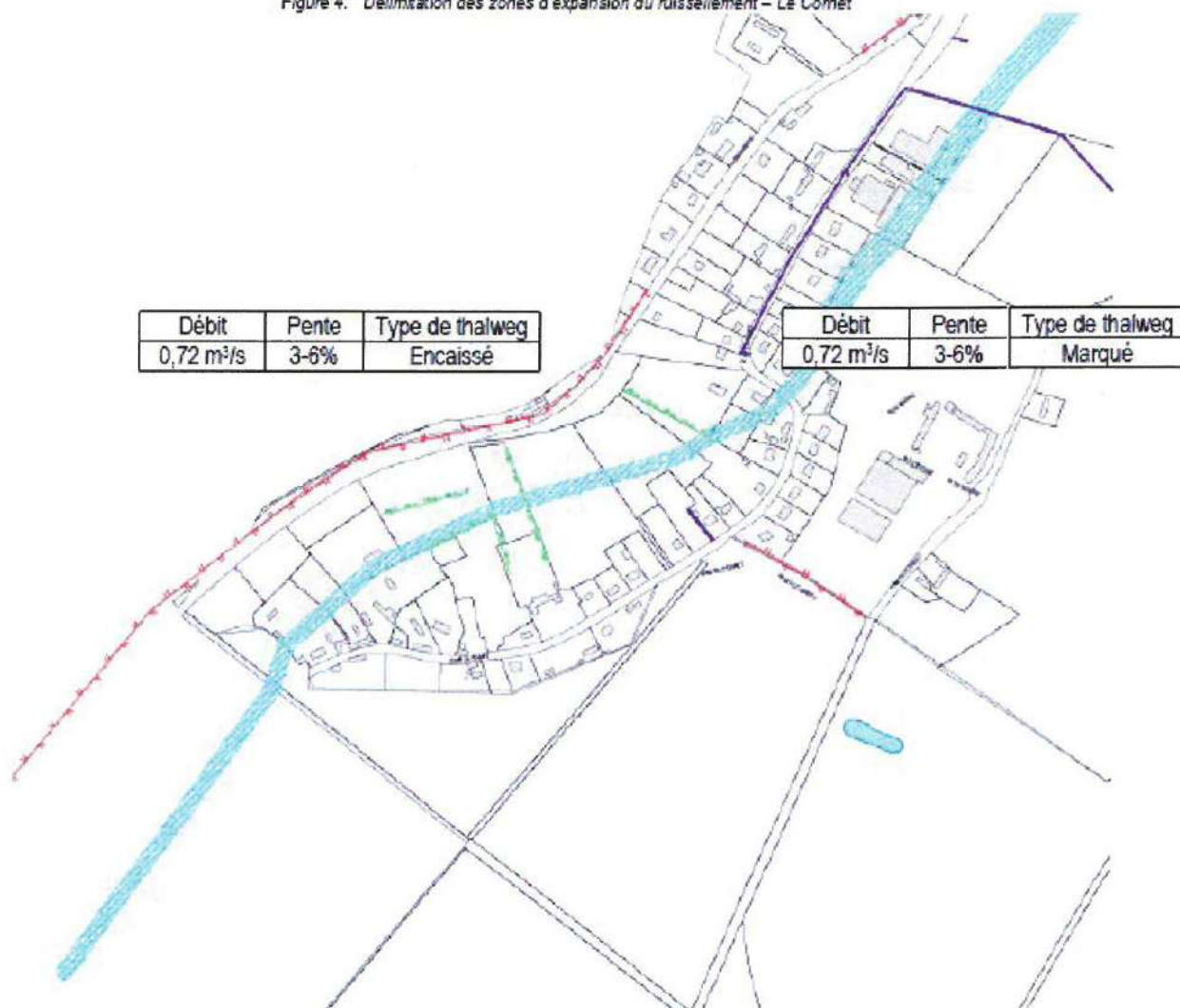


Figure 3. Délimitation des zones d'expansion du ruissellement - Hameau d'Infer

b) Le Cornet

Un axe de ruissellement relativement important passe derrière les habitations du Cornet. Pour des événements rares, cet axe est susceptible de drainer les écoulements des BVe1, BVe2 et Bve3. Une partie de cet axe est coupée par des habitations et une voirie (Rue de la Forêt) sans réel obstacle à l'écoulement naturel.

Figure 4. Délimitation des zones d'expansion du ruissellement – Le Cornet



3.3.2. Centre de la commune (Rue du Poteau Maître Jean et de l'Abreuvoir)

Une zone d'expansion du ruissellement a été définie autour de la rue du Poteau Maître Jean puisque le fond de vallée du Hameau d'Infer se prolonge au niveau de cette rue. La présence du réseau, même avec ses capacités limitées (DN 300 mm), de bordures et trottoirs, et surtout le fait que les habitations soient en hauteur par rapport à la route, notamment au nord, atténue l'emprise de la zone d'expansion du ruissellement.



Figure 5. Délimitation des zones d'expansion du ruissellement – Rue du Poteau Maître Jean

3.3.3. Secteur Ouest (Impasse des sources)

Les calculs ont révélé des débits pointe relativement importants pouvant être générés au niveau de l'axe d'écoulement de la Vallée. Le ruissellement est ensuite canalisé dans un chemin encaissé avant de rejoindre le réseau d'eau pluviale de l'impasse des sources.



Figure 6. Délimitation des zones d'expansion du ruissellement - Vallée et impasse des sources

3.3.4. Secteur Nord

a) Rue de la Rieuse

La Rieuse constitue le principal exutoire du réseau d'eau pluviale ainsi que du ruissellement du BVd2. Les débits de pointes pouvant se retrouver au niveau la Rieuse sont très importants et ont déjà provoqué par le passé des inondations notamment à proximité du cimetière. Les abords de la Rieuse sont donc des zones potentiellement à risques pour des événements exceptionnels.

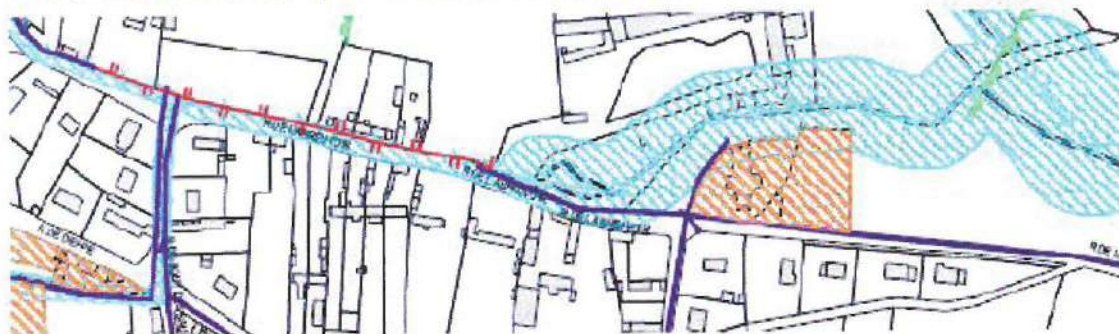


Figure 7. Délimitation des zones d'expansion du ruissellement - Rue de la Rieuse

b) Le Fond de Grandcourt

L'axe de ruissellement s'écoulant au niveau du fond de Grandcourt reprend un très grand bassin versant (229 ha) pouvant générer des débits très importants (de l'ordre de 1,29 m³/s pour une pluie décennale).



Figure 8. Délimitation des zones d'expansion du ruissellement - Fond de Grandcourt

3.4. DETERMINATION DES HAUTEURS ET DES VITESSES DU RUISSELLEMENT SUR LES VOIRIES

3.4.1. Méthodologie

Afin de calculer les vitesses et les hauteurs d'eau ruisselant sur les voiries, nous avons utilisé la formule de Manning-Strickler en appliquant un coefficient de Strickler de 70.

Les largeurs prises pour chaque rue sont les suivantes :

- Rue du Poteau Maître Jean : 10 m
- Rue de l'Abreuvoir : 8 m
- Impasse des sources : 9 m
- Rue de la Rieuse : 8 m

3.4.2. Résultats

Les résultats obtenus d'après les calculs sont synthétisés ci-dessous et sont reportés sur le plan joint au présent rapport.

- Rue du Poteau Maître Jean :
 - Partie Sud : Q : 0,32 m³/s
P : 3%
H : 29 mm
V : 1,14 m/s
 - Partie Nord : Q : 0,72 m³/s
P : 2%
H : 53 mm
V : 1,39 m/s
 - Salle des fêtes : Q : 0,72 m³/s
P : 3,2%
H : 46 mm
V : 1,6 m/s
- Rue de l'abreuvoir : Q : 0,72 m³/s
P : 6,1%
H : 45 mm
V : 1,94 m/s
- Impasse des sources : Q : 0,8 m³/s
P : 2 %
H : 63 mm
V : 1,55 m/s
- Rue de l'abreuvoir (partie longeant la Rieuse): Q : 1 m³/s
P : 2 %
H : 74 mm
V : 1,72 m/s

La gestion de l'existant dans les secteurs de risques : la gestion des constructions sera faite en application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme.

b) Les marnières

Le département de la Seine Maritime est soumis à des risques liés à la présence de nombreuses cavités souterraines correspondant à des phénomènes naturels ou d'exploitations humaine. En 1997, une analyse statistique menée sur 62 marnières dans le département de Seine-Maritime menée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique Minière) a permis d'identifier que dans 98% des cas leur dimension maximale était inférieure ou égale à 55 m. Bien que leur inventaire reste difficile à réaliser, le nombre de marnières creusées en Seine-Maritime est de l'ordre de 80 000. Les informations dont dispose l'Etat proviennent des recensements ou déclarations correspondants à des indices de surfaces (puits d'accès, affaissement, effondrement et informations locales). Par ailleurs, les déclarations d'ouverture de marnière enregistrées aux archives communales ou départementales depuis 1853 constituent des sources pour la localisation des marnières.

Sur le territoire de la commune de RIEUX, un seul indice de cavité souterraine est répertorié. Les élus connaissent la localisation de cette dernière qui est liée à un ouvrage de guerre (abri de protection). Aucune déclaration d'ouverture de marnière n'est identifiée aux archives communales. De plus, la configuration géologique des lieux (vallée de la Bresle) est peu propice au creusement des marnières. Les élus n'ont donc pas souhaité engager de recensement des cavités souterraines.

Il semble important de préciser que l'indice localisé par les élus correspond à l'information disponible sur le site du BRGM.

En outre, l'Institution Interdépartementale de la Bresle a indiqué qu'elle n'a recensé aucune bétouille sur la commune de RIEUX.

L'indice de cavité connu est reporté sur le plan intitulé « Zonage et Risques », annexé au rapport de présentation. Conformément à la doctrine départementale, un périmètre de protection de 35 mètres est défini au pourtour de cet indice.

La méthodologie

La méthodologie retenue pour l'identification des aléas à RIEUX est la suivante :

- connaissance des élus et des « anciens et sachant de la commune »,
- report sur le cadastre de l'indice connu par les élus.

La doctrine de l'Etat suivant les périmètres de protection :

Les périmètres de protection varient suivant l'indice découvert. En effet, autour des indices de cavités souterraines, des périmètres d'un rayon de 60 m (pour les indices liés à la présence de marnières) ou de 35 m (pour les indices karstiques, bétouilles) sont à instaurer.

Dans certains cas, lorsque des indices n'ont pu être localisés précisément, des parcelles napoléoniennes font référence du risque. C'est alors un périmètre de rayon de 60 mètres qui s'appliquent autour de la parcelle concernée.

La levée des risques et les périmètres de protection

Ces différents périmètres entraînent l'inconstructibilité des zones. Par contre, en cas d'études de sol (sondages, décapages, ou toutes autres techniques) et finalement rebouchage quand l'indice a été retrouvé, le terrain devient constructible.

La gestion de l'existant dans les secteurs de risques

Toutefois, dans les espaces concernés par des périmètres de protection, le règlement national d'urbanisme autorise :

- Les extensions mesurées des constructions existantes pour l'amélioration du confort des habitations, sous réserve que ces travaux n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de logements ainsi que leurs annexes de faible emprise, jointives ou non,
- Les reconstructions après sinistre sauf si ce sinistre est lié à un effondrement du sol,
- Les aménagements ayant pour objet de vérifier ou supprimer les risques,
- Les voiries ou ouvrages techniques.

La gestion du risque en cas de découverte d'un nouvel indice

Il est possible que de nouveaux indices soient découverts après l'approbation de la carte communale. Dans ce cas, l'article L.563-6 II du code de l'environnement fait obligation au maire de communiquer sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet. Les permis de construire sont alors instruits sur la base de ces nouveaux éléments et il sera opposé un refus en application de l'article R111-2 si la construction projetée est "de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique". Concrètement, le périmètre de protection habituel (60 m en cas de suspicion de marnière) sera inconstructible. Parallèlement, la carte communale ne pourra le prendre en compte que lors de sa prochaine révision (pas de mise à jour possible).

Il est donc important de rappeler que les éléments qui sont intégrés dans la carte communale font état de la connaissance du risque au moment de l'approbation de la carte, cette connaissance étant susceptible d'évoluer alors que le document reste figé jusqu'à une prochaine révision. En tout état de cause, c'est bien la connaissance du risque actualisée qui sera prise en compte pour les autorisations d'urbanisme, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

II.3.2 Les risques technologiques

D'après les informations transmises par la DREAL, la commune de RIEUX n'est concernée par aucun établissement industriel à risques soumis à autorisation.

D'autre part, un site est recensé dans la base de données BASIAS (Inventaire d'anciens sites industriels et activités de services) : MIAPLAST. La fiche détaillée est annexée au rapport de présentation. Un extrait du tableau synthétique est joint page suivante.

Il est signalé qu'en cas de projet, le niveau de pollution du sol et du sous-sol devra être rendu compatible avec l'usage prévu.

brgm **Basias**
Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Tableau de résultat [Aide pour l'export](#) [Exporter la liste](#) [Exporter un tableau](#) [Exporter les fiches](#)

Rappel des paramètres :
Commune : **RIEUX**
Nombre de sites : 1 (1 page)

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue (s)	Nom (s) usuel (s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité d'occupation du site	Etat	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X Lambert adresse	Y Lambert adresse	Précision
HN07904793	MIAPLAST S.A.R.L.		Parisienne rue	Rue Parisienne	RIEUX (75528)		En activité	Inventorié	545879	2549130			

1

SYNTHESE

Les atouts de RIEUX résident dans :

- une population en augmentation et relativement jeune,
- un dynamisme du parc de logement existant,
- un cadre de vie de grande qualité,
- des espaces naturels remarquables.

Les caractères traditionnels des paysages et du bâti des pôles construits s'intègrent pour ne laisser de RIEUX que l'image d'un village traditionnel. Il est évident que les étapes à venir du développement devront être l'occasion de densifier l'habitat en se limitant aux sections de voies communales déjà urbanisées mais également de permettre l'extension des activités existantes, gages de vitalité et de croissance pour une commune. Des opérations de type lotissement pourront être envisagées en tenant compte des avantages que présente un bouclage de la voirie. La définition des objectifs de la carte communale doit prendre fortement en compte l'ensemble des éléments évoqués dans ces deux précédents chapitres.

Pour RIEUX, il serait souhaitable de diversifier l'offre avec quelques opérations proposant des loyers peu élevés afin :

- de permettre aux jeunes décohabitants de se maintenir s'ils le désirent dans leur commune d'origine, avant d'accéder à la propriété,
- d'assurer un meilleur renouvellement de la population en dehors des constructions neuves.

Des constructions d'amélioration des logements n'ayant pas tous les éléments de confort seraient à envisager avec les aides de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et de la prime à l'amélioration de l'habitat.

3^{ème} partie

**LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET LES
OBJECTIFS D'AMENAGEMENT**

III.1. Les documents d'urbanisme antérieurs

- Le territoire de la commune de RIEUX n'est couvert par aucun document d'urbanisme. Le règlement national d'urbanisme s'applique donc.
- Par délibération, le conseil municipal de la commune a décidé de prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble de son territoire.

La CARTE COMMUNALE constitue un guide qui lie les collectivités qui l'ont élaborée conjointement et approuvée officiellement. Elle constitue une règle du jeu que les collectivités, parties prenantes, se sont données à elle-même. Elle est opposable aux tiers.

(Article L.110 du Code de l'Urbanisme).

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

La carte communale devra être compatible avec les dispositions de l'article L. 121.1 du Code de l'Urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.»

III.2 Les objectifs communaux

La commune de RIEUX offre plusieurs atouts, avec notamment sa proximité avec différents pôles urbains, en premier lieu Blangy sur Bresle.

- Le projet de carte communale reprend ainsi des objectifs communaux axés principalement sur l'accueil rationnel et modéré d'habitat. En raison du phénomène de desserrement de la population, la réalisation de nouvelles constructions permettra le maintien du nombre d'habitants actuel. Mais d'autre part, il est primordial d'accueillir de nouveaux couples pour poursuivre la dynamique démographique de la commune, et consolider le phénomène de renouvellement de la population.
- A noter que la commune de RIEUX fait l'objet d'une pression foncière en raison de sa proximité avec BLANGY SUR BRESLE qui ne dispose plus aujourd'hui de disponibilités foncières en raison des multiples contraintes rencontrées par cette commune. De plus, cette pression foncière risque très certainement de s'amplifier avec la création de la zone d'activités commerciales et artisanales au Nord-Ouest de BLANGY SUR BRESLE, aux portes de RIEUX. C'est pourquoi, l'accueil d'habitat sur la commune de RIEUX est intégré aux réflexions menées par la Communauté de Communes et le Pays.
- Les objectifs de développement de la commune de RIEUX restent raisonnés afin de préserver le cadre de vie des habitants.
- La volonté des élus est d'accueillir une population totale maximale d'environ 730 habitants en l'an 2022 : ils veulent conserver leur cadre de vie.
- Le rythme de construction, même s'il n'est pas régulièrement quantifiable, s'oriente vers 3, voire 4 permis de construire par an.

L'urbanisation de RIEUX s'est développée de manière linéaire le long des axes de communication. Le territoire communal est composé d'un centre bourg et d'un hameau et un écart. Au cours de la réflexion menée sur le développement communal, les élus ont souhaité :

- Renforcer et développer le centre bourg, regroupant les équipements publics (mairie, école, salle communale), dans un principe de densification de l'enveloppe bâtie existante,
- Permettre la gestion des constructions existantes et l'urbanisation de quelques dents creuses au hameau du Cornet,
- Préserver la vocation rurale d'Infer,
- la commune de RIEUX a localisé les zones de développement en prenant en compte la thématique des réseaux publics : eau potable et électricité. Les zones de développement se situent donc en prolongement de secteurs bâtis.

La commune de RIEUX accueille un certain nombre d'activités économiques :

- La commune souhaite pérenniser les structures existantes.
- RIEUX compte 2 exploitations agricoles encore en activité. La commune, dans ses objectifs, a donc souhaité protéger les exploitations agricoles.

La commune de RIEUX possède essentiellement un relief de coteau et de vallée, entaillé par une vallée sèche. Son cadre de vie est végétal et agréable.

- Le relief sous-entend du ruissellement, les élus ont donc pris en compte les zones de risques liés à ce phénomène, en collaboration avec l'Institution Interdépartementale de la Bresle, mais aussi, grâce à la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales.
- La présence de cavités souterraines a également été une préoccupation communale.
- La préservation des éléments naturels, caractéristiques du paysage communal, fait également partie des objectifs communaux intégrés dans la carte communale : espaces boisés, haies champêtres, vergers, ...

Enfin dans la réflexion de la carte communale, la problématique des réseaux a été prise en compte. C'est pourquoi les élus ont souhaité favoriser le développement de secteurs desservis par l'ensemble de ces réseaux : eau potable et électricité.

Ainsi, consciente de la qualité de son cadre de vie et dans le but d'organiser son territoire sur le long terme et non au coup par coup, RIEUX a décidé d'engager un document d'urbanisme sous la forme d'une carte communale.

L'élaboration de la carte communale a également été l'occasion de réfléchir de manière approfondie sur le territoire communal.

Le groupe de travail, dans le respect de la volonté communale a ainsi pu dégager les perspectives de développement de la commune :

1. **Gestion cohérente du développement du centre bourg et du hameau du Cornet, en terme d'habitat** : La commune souhaite densifier son urbanisation autour de l'existant, en permettant la construction des dents creuses, des terrains vierges situés à l'intérieur du centre bourg et du hameau.
2. **Dégager des zones d'extension pour l'habitat**, dans le prolongement des secteurs déjà existants dans les différents secteurs urbanisés du centre bourg.
3. **Pérenniser les activités économiques existantes sur la commune,**
4. **Protection des zones agricoles**, il existe à l'heure actuelle plusieurs exploitations agricoles. Un recensement des bâtiments d'élevage a été réalisé par la chargé d'études afin d'appliquer des périmètres d'éloignement et de respecter le principe de réciprocité concernant la construction de nouveaux bâtiments d'élevage par rapport aux tiers afin d'éviter toute nuisance.
5. **Protection des espaces naturels remarquables** : préserver les espaces naturels : bois, bosquets, alignements d'arbres, haies champêtres, etc. ...

III.3 Des facteurs extérieurs interviennent dans l'aménagement du territoire

• Sécurité routière

Plusieurs routes départementales traversent le territoire communal. : n° 149, 407 et 407a.

En cas de création de lotissements ou de zones d'activités quelconques, il conviendra de privilégier une seule entrée-sortie sur le site. Les futurs débouchés sur les RD devront

satisfaire aux règles élémentaires de sécurité (visibilité, tracé en plan, profil en long, marquage, etc. ...). La direction des routes sera consultée à chaque demande d'urbanisme.

- **Exploitations agricoles**

Les périmètres d'éloignement devront être respectés par rapport aux bâtiments d'élevage : 50 ou 100 m selon le type d'occupation, voir PARTIE I.

- **Les axes de ruissellement**

Le territoire communal appartient au bassin versant de la vallée de la Bresle. La localisation des axes de ruissellement et des secteurs d'expansion, définis dans le SGEP réalisé par Verdi, doit être prise en compte pour la définition des zones constructibles.

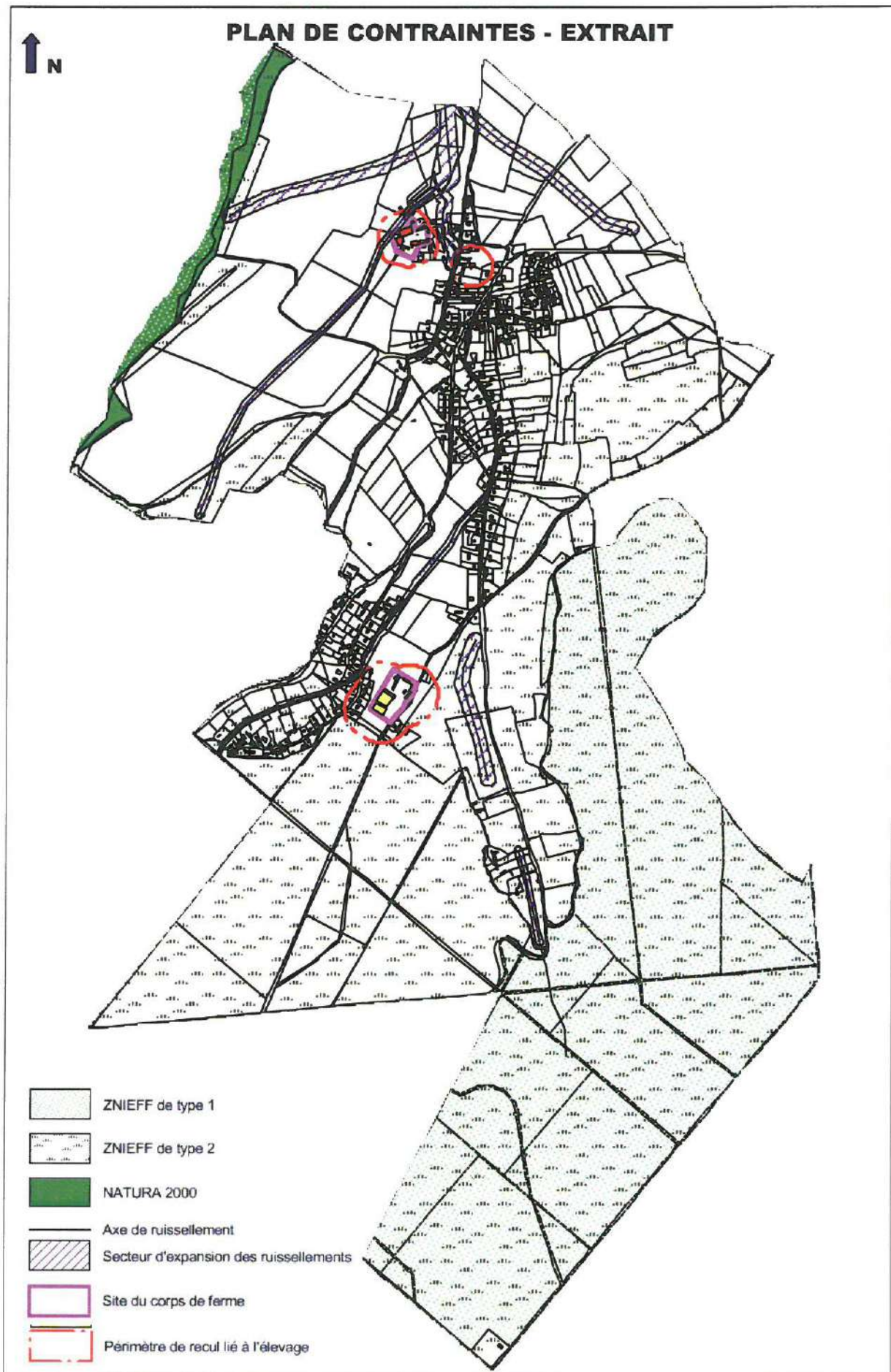
- **Les cavités souterraines :**

Outre le problème des ruissellements, la commune est confrontée à un deuxième risque naturel : les cavités souterraines. Le recensement des indices de cavités souterraines, réalisé par le bureau d'études SAFEGE, est repris dans la carte communale.

- **Les zones de protection des espaces naturels:**

Comme évoqué précédemment, la commune de RIEUX est concernée par plusieurs mesures de protection de ses espaces naturels (ZNIEFF de type 1 et 2, NATURA 2000). Ces éléments sont intégrés lors de la définition du périmètre constructible afin de permettre une préservation de ces espaces.

Un plan reprenant ces principaux éléments est joint page suivante.



III.4 Découpage en secteurs

Le zonage de RIEUX comprend TROIS types de secteurs :

- **Le secteur constructible** : reprenant la zone urbaine (SU), les zones d'extension (SU).
- **Le secteur inconstructible** : reprenant les zones agricoles, les zones de protection naturelle, les zones de risques (SN).
- **Le secteur d'activités** : comprenant les activités économiques (SA).

III.4.1 - LE SECTEUR CONSTRUCTIBLE figure aux plans de zonage avec l'indice SU

Le secteur constructible SU se caractérise par le fait qu'il est susceptible de recevoir une affectation commandée par l'existence préalable d'équipements. Dans ce secteur, la collectivité devra installer les équipements nécessaires. Ce secteur constructible est constitué à la fois par :

- **la zone urbaine**

Elle est constituée par le tissu bâti existant, ancien et récent, du centre bourg et du hameau du Cornet à caractère principal d'habitation. Dans le centre bourg, s'y trouvent également les équipements publics majeurs, tels que mairie, église, école et salle communale. La zone urbaine recouvre également les dents creuses ainsi que les terrains proches des zones urbanisées et bien desservis par la voirie et les réseaux divers.

La zone urbaine constitue la zone d'accueil privilégiée des constructions nouvelles et des lotissements.

- **les zones d'extension**

Elles recouvrent des terrains localisés en périphérie du centre bourg et particulièrement aptes à recevoir des constructions nouvelles et des lotissements.

Il est nécessaire également de veiller à ce que les lotissements ainsi autorisables ne compromettent pas la cohérence de l'urbanisation ultérieure du reste de la zone : enclavement des terrains du fait d'une division linéaire en bordure de voie, nouveaux réseaux insuffisants pour desservir le reste de la zone....

Dans toutes les zones où il est possible de construire, les terrains, pour être constructibles doivent avoir des accès directs à une voie publique ou privée, être raccordés à un réseau d'eau potable, au réseau d'assainissement collectif s'il existe, ou avoir un système d'assainissement adapté et conforme à la réglementation en vigueur et notamment à l'arrêté interministériel du 6 Mai 1996 et le DTU 64.1 ainsi qu'au schéma d'assainissement. Ces dernières conditions ne s'appliquent qu'aux constructions nécessitant l'eau et un système d'assainissement.

III.4.2 LE SECTEUR INCONSTRUCTIBLE figure aux plans de zonage avec l'indice SN

Il correspond à des zones naturelles de protection agricole, à des zones de protection de site, des espaces naturels sensibles et de qualité mais aussi à des zones de risques dues à la présence d'axes de ruissellement.

